

ACTEURS DU SPORT ET DE L'ANIMATION

Mieux connaître, mieux comprendre
et mieux prévenir
les phénomènes de radicalisation

- Yassire Bakhallou** (chargé de mission éthique et valeurs du sport- Pôle Ressources National Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté)
- Emily Baldelli** (Documentaliste-Pôle Ressources National Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté)
- Valérie Berger-Aumont** (cheffe de bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires- Direction des sports- Ministère chargé des Sports)
- David Brinquin** (chargé mission éthique et valeurs du sport- Direction des sports- Ministère chargé des Sports)
- Cédric Chaumond** (adjoint à la cheffe de bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires-Direction des sports- Ministère chargé des Sports)
- Arnaud Colombie** (chargé de mission- Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - CIPDR)
- Gérald Contrepois** (chef de la mission juridique- Direction des sports- Ministère chargé des Sports)
- Benjamin Coubard** (chargé mission de l'animation territoriale et des relations avec les collectivités territoriales- Direction des sports- Ministère chargé des Sports)
- Philippe Dallongeville** (directeur administratif-Fédération de Rugby à XIII)
- Yannick Durand** (Chargé de mission juridique- Direction des sports- Ministère chargé des Sports)
- Adil El Ouadehe** (DTN adjoint de l'UFOLEP)
- Anne Josso** (secrétaire générale de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires)
- Sylvie Martinez** (chargée de mission- Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative- Ministère chargé des Sports)
- France Poret-Thumann** (sous directrice de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport- Direction des sports- ministère chargé des Sports)
- Matthieu Robert** (chargé de mission- Fédération Française de Football)
- Laurent Villebrun** (chef du bureau de l'animation territoriale et des relations avec les collectivités territoriales- Direction des sports- Ministère chargé des Sports)

Fiche 1 : Comment définir la radicalisation ?	9
Fiche 2 : Depuis quand parle-t-on de radicalisation ?	15
Fiche 3 : Comment expliquer et prévenir un basculement dans la radicalisation ?	19
Fiche 4 : Comment le champ du sport et de l'animation contribuent t-il à prévenir la radicalisation ?	25
Focus 1 - Fiche 4 : Connaître, comprendre et défendre la laïcité au quotidien	31
Focus 2 - Fiche 4 : Proposition pour mieux prendre en compte les problématiques dans les règlements et les statuts	33
Fiche 5 : Acteurs du sport et de l'animation : Quelles pistes pour prévenir au mieux les phénomènes de radicalisation ?	35
Bibliographie	41
Annexe 1 : tableau de synthèse des indicateurs de basculement fournis par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)	45
Annexe 2 : fiche explicative des indicateurs de basculement fournis par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR)	51
Annexe 3 : circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 avril 2014 relative à la prévention de la radicalisation et à l'accompagnement des familles	57
Annexe 4 : circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 relative aux cellules de suivi dans le cadre de la prévention de la radicalisation	63
Annexe 5 : circulaire du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 2 décembre 2015 relative aux orientations en faveur de la prévention de la radicalisation	69
Annexe 6 : circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation	75
Annexe 7 : répertoire des acteurs sur lesquels vous appuyer	83
Annexe 8 : Fiche 3 du Guide interministériel de prévention de la radicalisation - Fiche intitulée « Rôle des acteurs du sport en matière de repérage et de signalement des situations de radicalisation » (mars 2016)	85

Le présent guide s'inscrit dans le cadre du plan d'action du gouvernement contre la radicalisation et le terrorisme du 9 mai 2016, et plus particulièrement dans le cadre de la mesure 45 destinée à prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de « l'agrément sport » en cas de dérive.

Il est le fruit d'un travail mené par divers experts réunis au sein d'un groupe de travail piloté par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Le guide a vocation à s'adresser aux acteurs du sport et de l'animation (agents jeunesse et sports, éducateurs sportifs, animateurs, dirigeants sportifs) afin de les accompagner dans l'appréhension des phénomènes de radicalisation et des moyens pour prévenir ou réagir efficacement. Les acteurs du sport et de l'animation précités pourront ou ont déjà été confrontés à de telles situations voire interrogations.

Pour répondre à cette double vocation, le guide poursuit les objectifs suivants :

- fournir des clés de compréhension objectives pour mieux appréhender les phénomènes de radicalisation et en particulier le phénomène actuel qui est complexe ;
- fournir des pistes pour accompagner les acteurs du sport et de l'animation à exercer leur rôle de vigilance citoyenne que ce soit de manière directe (intervention directe pour prévenir une radicalisation) ou indirecte (dans l'exercice de missions de sensibilisation et de formation sur la problématique ou dans le développement d'actions destinées à promouvoir le vivre ensemble que ce phénomène de radicalisation tend à remettre en cause).

Dans tous les cas, un acteur du sport et de l'animation ne doit pas rester isolé face à des doutes, d'où l'intérêt qu'il puisse en discuter avec d'autres collègues, sa hiérarchie voire des dispositifs d'écoute existants. En effet, il est important de partager voire de relayer avec discernement les doutes légitimes (compte tenu de la complexité du phénomène) qu'un acteur du sport et de l'animation pourrait avoir face à des situations qui l'interpellent.

Fiche 1 : Comment définir la radicalisation ?

Une notion à manier avec beaucoup de précaution

Même si les phénomènes actuels de radicalisation sont étroitement liés à ce que l'on appelle la radicalisation islamiste, le phénomène est en réalité beaucoup plus vaste. Il est donc important de le définir précisément. Il est aussi nécessaire de le resituer par rapport à d'autres notions telles que l'emprise mentale ou la dérive sectaire.

Une chose est sûre, la radicalisation doit être appréhendée sous différents angles. Il n'existe pas un seul angle d'approche. L'émergence des actuels phénomènes de radicalisation, et notamment pour ce qui concerne le cas français, s'explique par de nombreux facteurs (sociologiques, historiques, religieux...). Dans un souci d'objectivité, le guide tentera d'exposer les avis d'un certain nombre d'experts reconnus en la matière.

Est-il possible d'opter pour une approche juridique de la radicalisation ?

Non. Il n'existe pas de définition légale de la radicalisation. Néanmoins, il est largement question de lutte contre la radicalisation lorsque l'on se réfère à la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme et notamment en ce qui concerne l'arsenal répressif prévu par le code pénal. En effet, l'action terroriste ou l'adhésion à une action terroriste (apologie du terrorisme) constitue la conséquence la plus extrême de la radicalisation.

Au niveau européen, le Conseil de l'Europe dans des recommandations adoptées le 2 mars 2016 à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent, propose une définition de la radicalisation : « *un processus dynamique par lequel un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante. Les raisons motivant ce processus peuvent être idéologiques, politiques, religieuses, sociales, économiques ou personnelles* ».

Existe-t-il une approche sociologique et psychologique de la radicalisation ?

Oui. La radicalisation est un processus qui conduit une ou des personnes à devenir plus dures, plus intransigeantes dans leur manière de penser puis d'agir. La radicalisation constitue en quelque sorte l'aboutissement d'une « *transformation de la personne* » vers un idéal qu'elle s'est trouvée voire dans lequel elle s'est « *enfermée* ». Un idéal qui lui est propre ou propre au groupe auquel elle s'identifie. Cet idéal va la marginaliser vis-à-vis de la vie en société.

Cette première approche peut être complétée par celle du sociologue Fehrad Khosrokhavar dans son ouvrage « *Radicalisation* ». Il écrit : « *Par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi* »

Il est possible de tirer plusieurs enseignements qui seront importants pour éviter tout raccourci ou amalgame dans l'approche du phénomène :

- la radicalisation est un phénomène qui a toujours existé (Cf. fiche 2) mais qui a pris une forme et une ampleur particulière au niveau mondial et en France avec le djihadisme¹ et depuis le 29 juin 2014 avec la proclamation du califat État islamique par l'organisation État islamique (abrégé EI) également désignée par l'acronyme arabe Daech/Daesh ;

1. Une doctrine contemporaine prônant l'usage ultime de la violence à des fins politico-religieuses.

Il n'existe pas une approche unique permettant de comprendre le pourquoi de ce phénomène. Plusieurs explications sont à mettre en avant qu'elles soient politiques, géopolitiques, historiques, sociologiques, sociétales, psychologiques. Il est donc nécessaire d'appréhender cette problématique sous plusieurs angles. Il n'y a pas une raison dominante pouvant expliquer cela mais bel et bien la conjonction de plusieurs paramètres. Selon le politologue et spécialiste de l'islam et du monde arabe contemporain Gilles Kepel (dans son dernier ouvrage « *Terreur dans l'hexagone-Genèse du Djihad français* »), le phénomène se serait progressivement installé en France entre 2005 (époque de l'embrasement des banlieues françaises) et 2015. Il se serait manifesté de façon sporadique depuis le début des années 2010 avant l'explosion des années 2014 et 2015. De son point de vue, la raison religieuse n'est pas le seul motif à mettre en avant pour expliquer le phénomène français de radicalisation. Plusieurs autres facteurs sont à prendre en compte. Parmi eux, une sorte d'échec collectif de notre société révélant un malaise français;

- la radicalisation peut revêtir différentes formes. Elle n'est donc pas systématiquement associée à une religion. Même si actuellement, la problématique est associée à ce que l'on appelle la radicalisation islamiste, le politologue Olivier Roy (dans une Tribune dans le journal « *Le Monde* » du 25 novembre 2015 intitulée « *Une révolte générationnelle et nihiliste* ») préfère parler d'« *islamisation de la radicalité* ». Cette vision est partagée par les membres du groupe de diagnostic stratégique n°3 dans le rapport de juillet 2015 intitulé « *Radicalisation islamiste et filières djihadistes : prévenir, détecter et traiter* » publié par l'INHESJ (voir focus 1).

Focus 1 : comprendre le phénomène actuel de radicalisation.

Pour le groupe de travail, la radicalisation, phénomène ancien, connaît aujourd'hui son « *ultime avatar* » qui est la radicalisation islamiste. Le rapport explique que « *La radicalisation islamiste se lit alors comme une forme aboutie d'engagement violent, sur fond de frustration économique, sociale ou politique. Dans ce contexte, le discours religieux devient fortement intégrateur (...)* La référence religieuse constitue, tout à la fois, le fondement, le moteur et le sens de la transformation opérée par l'individu. Elle lui fournit un référentiel identitaire fort, permettant la construction d'une altérité, sous la forme d'un contre-modèle à la « *modernité* » occidentale. À cet égard, on observe combien les rites de passage sont importants dans la construction d'une nouvelle identité chez le radicalisé (...) On pourrait aussi voir, dans ce dépouillement symbolique de soi pour renaître à autre chose, une forme d'idéalisme... ».

Extraits du rapport de juillet 2015 des membres du groupe de diagnostic stratégique n°3 intitulé « *Radicalisation islamiste et filières djihadistes : prévenir, détecter et traiter* » publié par l'INHESJ-p.8

Focus 2 : l'emprise mentale est-elle le point de départ du processus de radicalisation ?

L'emprise mentale est constituée lorsqu'une personne perd son autonomie voire son identité vis-à-vis d'une autre personne ou d'un groupe. En d'autres termes, la personne est soumise (assujettie) à la volonté d'une autre personne ou à un groupe et elle perd son libre arbitre. Chez les plus jeunes, la radicalisation peut résulter d'une mise sous emprise progressive favorisée par des techniques de manipulation, l'influence d'une personne qui fait autorité sur le jeune ou qui est admirée de lui, associée à une propagande efficace et à un contact virtuel via les réseaux sociaux (SMS, Facebook...) qui prend de plus en plus de place jusqu'à dicter tous les actes et comportements jusque dans les moindres détails. Cependant pour la plupart des personnes qui se radicalisent, il y a au départ un engagement volontaire, une adhésion ou une conversion à l'idéologie politico-religieuse qui est progressivement renforcée par la propagande et les techniques des recruteurs. Dans le premier cas, on peut parler de victime alors que la majorité des personnes qui se radicalisent décident librement de leur engagement et en portent la responsabilité.

Le recours complémentaire à des critères objectifs

La radicalisation est un phénomène complexe à appréhender qui repose sur plusieurs critères. Ainsi, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), en accord avec la circulaire INTK1405276C du ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2014 et relative à la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, préfère évoquer le terme de radicalisation violente pour décrire le phénomène actuel. Plutôt qu'une définition, le phénomène est établi dès lors que trois caractéristiques sont réunies à savoir :

- un processus progressif ;
- une adhésion à une idéologie extrémiste ;
- une adoption de la violence.

Ces caractéristiques suffisent-elles pour déceler une possible dérive radicale ?

Non. Il est indispensable de compléter cette première approche par l'examen de critères objectifs qui vont aider à discerner un possible basculement dans la radicalisation. Ces critères objectifs sont au nombre de cinq selon la classification retenue par le CIPDR chargé de la coordination nationale de la politique de prévention de la radicalisation. Ces critères sont eux-mêmes accompagnés d'indices.

Pour en savoir plus : se reporter au tableau des indicateurs et à leur commentaire en annexe 1 du guide.

Dans tous les cas, le maître-mot reste la vigilance. Une vigilance que recommande le CIPDR. En effet, le CIPDR indique que le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs. Les seuls indicateurs ayant trait à l'apparence physique ou vestimentaire ne sauraient caractériser un basculement dans la radicalisation. Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations. Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. C'est la combinaison de plusieurs indices qui permet le diagnostic. Cette approche en termes de faisceau d'indices permet d'insister sur le fait qu'aucune attitude, aucun fait, ni contenu doctrinal ne peut être à lui seul révélateur d'un processus de radicalisation. Un faisceau d'indices permet un diagnostic de la situation, il ne peut être interprété comme signe prédictif de l'évolution du processus.

Quels sont les différents indices concernant le champ du sport et de l'animation ?

Certains de ces critères ne concernent pas directement le champ du sport et de l'animation. Il est concerné essentiellement par les critères 1 et 3 et en partie par les critères 2 (dans la mesure où l'agent ou la personne concernée connaît depuis longtemps l'individu) et 4 (dans la mesure où l'agent ou la personne concernée aurait accès à des réseaux sociaux en lien avec les pratiquants(es) ou adhérents du club ou de la structure et sur lesquels se trouvent de tels indices). Ces critères sont présentés et expliqués dans l'annexe 1 du guide.

Toutefois, il ne s'agit pas de faire de chaque animateur, éducateur sportif, dirigeants ou agent jeunesse et sports un enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant à un ou plusieurs indices une personne potentiellement dangereuse.

Par contre, il est important que ces agents ou responsables exercent en connaissance de cause leur rôle de vigilance citoyenne auprès des autorités spécialement chargées de la prévention et de la lutte contre la radicalisation présentées dans la fiche 5.

Cette activation est en effet nécessaire s'ils constatent **un nombre suffisant et concordants d'indices** parmi ceux évoqués ci-avant, laissant penser au possible basculement d'une ou plusieurs personnes placées sous leur autorité dans un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, **cette activation doit être raisonnable**. Cela signifie qu'il est primordial, si une situation ou un comportement l'interpelle, de partager voire confronter les impressions ou doutes avec ceux des collègues et d'en informer la hiérarchie. Il n'est pas recommandé de s'engager seul et de manière immédiate dans une quelconque procédure (même en cas d'urgence comme indiqué dans la fiche 5).

Fiche 2 : Depuis quand parle-t-on de radicalisation ?

Les phénomènes de radicalisation sont-ils récents ?

Non. La France, et plus globalement l'Europe, ont été dans le passé déjà confrontées à des phénomènes de radicalisation. Des phénomènes qui ont pris de multiples formes non systématiquement bâtis sur des considérations religieuses.

Ces phénomènes, dont certains pouvaient aller jusqu'à se manifester par une action violente, ont notamment été nourris par des considérations politiques.

Ainsi, entre la fin du 19^e siècle et le début du 20^e siècle, le développement de mouvements et d'actions anarchistes participent au développement d'une forme d'action radicale qui peut aller de la publication d'ouvrage jusqu'à la commission d'attentats. À titre d'exemple, l'attentat perpétré par l'anarchiste Auguste Vaillant à la chambre des députés le 9 décembre 1893, qui conduira le Gouvernement à adopter, dès le 11 décembre 1893, un arsenal législatif dit « *Lois scélérates* » visant à réprimer les actions anarchistes.

D'autres actions radicales ont secoué de nombreux pays européens, dont la France, dans les années 1970 et 1980. Cette période renvoie à ce que l'on appelle les « *Années de plomb* ».

Ainsi, en Europe, plusieurs groupes se sont engagés dans une vive opposition par rapport à l'ordre établi (notamment sur le plan politique, économique). Une opposition radicale qui a conduit ces groupes à s'engager dans une action terroriste ciblée. C'est le cas du groupe Action Directe en France, du groupe Fraction Armée Rouge ou la bande à Baader en Allemagne ou encore les Brigades Rouges en Italie.

Des phénomènes de recours et de déchaînement de violences ont également pu être observés dans le champ du sport. Ces phénomènes renvoient à la notion de « *hooliganisme* ». Cette notion est apparue dans les années 1960 en Grande-Bretagne et s'est développée au cours des années 70 et surtout des années 1980 y compris en France. Pour le sociologue Nicolas Hourcade, l'un des auteurs du « *Livre vert du supportérisme* » publié en octobre 2010 par le ministère chargé des Sports, les hooligans constituent une catégorie spécifique et limitée de supporters en ce qu'« *ils se préoccupent essentiellement d'en découdre physiquement avec les supporters adverses ou les forces de l'ordre... et qui vont au stade avec l'idée qu'ils peuvent se battre* ». Pour lui, il s'agit « *d'une violence préméditée* » qui n'est aucunement reliée aux faits de jeu. « *Essentiellement préoccupés par la violence, les hooligans s'investissent peu dans l'ambiance du stade et dans la vie du club et ne cherchent pas à être reconnus par les autorités* ». Ils sont plutôt, pour reprendre l'expression du sociologue Patrick Mignon, à la recherche d'émotions fortes. Certaines manifestations sportives d'envergure constituent l'occasion pour ces groupes minoritaires de s'exprimer, de véhiculer leurs idées et d'exister.

Quelles sont les particularités du phénomène actuel ?

Le terme même de radicalisation islamiste sous-entend des raisons religieuses. Un lien est également fait avec la notion de djihadisme.

Est-il pertinent de relier le phénomène actuel à l'Islam ?

Cette question est délicate mais ne peut être occultée. Un caractère délicat en ce qu'il ne s'agit pas de stigmatiser une religion. Un caractère délicat qui s'exprime notamment à travers « la querelle française sur le djihadisme »². Un caractère délicat qui s'explique par le fait qu'il associe plusieurs notions.

Pour l'historien et le philosophe Marcel Gauchet : *« il ne faut pas incriminer de façon indifférenciée l'islam et accuser tous les musulmans de participer à ce phénomène. Mais dans l'autre sens, on ne peut pas dire que l'islam n'a rien à voir là dedans. Je répète que le fondamentalisme n'est pas propre à l'islam, il se manifeste dans toutes les traditions religieuses du monde, sous des formes plus ou moins activistes. Toutefois, on est bien obligé de constater que le fondamentalisme islamique est particulièrement prégnant et vigoureux »* (extraits de propos dans le journal « Le Monde » du 23 novembre 2015).

L'auteur met en avant un terme clé celui du fondamentalisme. Néanmoins, il convient d'être prudent dans l'utilisation de la notion car il pourrait être hasardeux d'associer fondamentalisme et action terroriste même si c'est à travers l'action terroriste que se trouve l'une des manifestations actuelles de la radicalisation.

De même, le phénomène est souvent associé par certains à celui de djihadisme. Cette notion renvoie notamment à une quête personnelle et intérieure (grand djihad) qui consiste en un effort à mener sur soi. Autrement dit, *« le grand djihad est un exercice spirituel où chacun s'efforce de dompter ses pulsions et de devenir meilleur... »* pour reprendre les propos de Sophie Gherardi (directrice du Centre d'étude du fait religieux contemporain) et Faker Korchane (philosophe et journaliste) dans un article intitulé *« Les djihadistes et la subversion des mots »* paru dans le hors-série du journal « Le Monde -djihadisme : 100 pages pour comprendre » (janvier-mars 2016).

La notion de djihadisme ferait actuellement l'objet d'un détournement de son sens d'origine par ceux qui s'en revendiquent aujourd'hui les héritiers.

Une chose est sûre : elle est proposée par le sociologue Farhad Khosrokhavar, pour qui, la radicalisation djihadiste est *« l'un de ces lieux où se joue le mal-être d'une partie des citoyens dans un monde dépourvu de réelle citoyenneté »*.

Une approche qui, cette fois-ci, doit interpeller la société, et ses acteurs dans son ensemble.

2. Article de Cécile Daunes in Libération du 14 avril 2016 téléchargeable sur le lien suivant : http://www.liberation.fr/debats/2016/04/14/olivier-roy-et-gilles-kepel-querelle-francaise-sur-le-jihadisme_1446226

En quoi le phénomène actuel de radicalisation est-il plus prégnant et inédit ?

1^{re} clé de lecture : le nombre de candidats au Djihad

Selon les chiffres de l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), on dénombre, en janvier 2016, 1821 Français impliqués dans les filières irako-syriennes dont 592 français sont sur zone, 250 personnes sont rentrées en France, 252 en transit, 152 décédés et deux détenus, 573 auraient manifesté des velléités de départ.

De même, selon le rapport de juillet 2015 des membres du groupe de diagnostic stratégique n°3 intitulé « *Radicalisation islamiste et filières djihadistes : prévenir, détecter et traiter* » publié par l'INHESJ : dans notre époque contemporaine, les actuels appels au Djihad recueillent une adhésion plus importante en Europe (dont en France) en comparaison à d'autres appels lancés depuis la fin des années 1970 à l'occasion d'autres conflits. Le rapport parle de fièvre djihadiste.

Cette fièvre ne semble pas prête de s'arrêter si l'on en croit Scott Atran, anthropologue franco-américain, directeur de recherches au CNRS : « *À l'heure actuelle, l'Occident n'a pas de récit efficace et séduisant pour contrer le Djihad. Nos gouvernements comptent sur les messages de masse plutôt que sur le dialogue intime...* ». Propos tenus dans le hors-série du journal « *Le Monde -djihadisme : 100 pages pour comprendre* » (janvier-mars 2016).

Le rapport précité apporte également certains éléments permettant de contrer des idées reçues, éléments qui soulignent là encore le caractère inédit du phénomène actuel : « *Par ailleurs, tous n'ont pas (...) grandi, loin s'en faut, dans une famille de culture ou de religion musulmane. Selon le ministère de l'Intérieur, près de 25 % des combattants étrangers français n'étaient pas des musulmans pratiquants avant de se radicaliser... Tous les milieux sociaux sont représentés parmi les ressortissants français partis se battre aux côtés de Daech... Enfin, une évolution notable concerne le basculement dans la radicalisation d'individus qui n'ont pas d'antécédent judiciaire...* ».

2^e clé de lecture : le profil varié des personnes signalées comme étant en voie de radicalisation

Ces chiffres sont à prendre avec précaution. Ils évoluent et ils restent indicatifs car ils sont établis sur la base des signalements (de données déclarées). Encore faut-il qu'il y ait en amont un signalement et notamment de la part de la famille de la personne en voie de radicalisation. Les chiffres communiqués ci-dessous ne reflètent en conséquence qu'une partie de la réalité car des personnes échappent encore aux signalements. Ceci montre aussi combien cette étape du signalement est importante. Les agents jeunesse et sport ont un rôle à jouer en la matière comme indiqué dans la fiche 5.

Le schéma actuel rompt avec les précédents appels au Djihad en ce qu'il touche des jeunes (y compris mineurs), qu'il ne se limite pas à un individu mais qu'il peut concerner une famille dans son ensemble et qu'il concerne un nombre important de femmes; sachant que parmi l'ensemble de ces paramètres, celui de l'âge semble prédominer.

Au 24 mars 2016 **sur les 9 915 signalements recueillis** (signalements pour lesquels il est estimé qu'il s'agissait de situation de radicalisation dont le degré d'implication peut varier) **pour 8 946 personnes signalées** par le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) et les états-majors de sécurité (EMS) départementaux, on dénombrait 1 730 mineurs (19.3%). De fait, l'analyse des profils des individus signalés comme radicalisés montre qu'ils sont, dans leur grande majorité, âgés de 14 à 29 ans... Autre évolution, **les femmes représentent une part significative des signalements** recueillis par le CNAPR et les EMS (**29.5 % soit 2 641 femmes**) alors qu'elles étaient quasiment absentes de terres antérieures de djihad comme l'Afghanistan, le Pakistan ou l'Irak... ».

Fiche 3 : Comment expliquer et prévenir un basculement dans la radicalisation ?

Un « *basculement* » dans la radicalisation est-il facile à appréhender ?

Clé de lecture

La réponse est en elle-même complexe, preuve qu'il n'existe pas un mais une multitude de facteurs possibles expliquant un basculement. Cette complexité s'explique aussi par les nombreux profils de personnes s'engageant dans cette voie. On ne peut donc, pour expliquer le phénomène actuel, s'accommoder d'un critère qui serait déterminant. Il appartient à chacun de prendre en compte cette complexité dans sa mission, d'où l'importance d'en parler autour de soi.

Il ne s'agit pas, dans cette fiche, d'excuser mais de comprendre les ressorts d'un basculement sachant que celui-ci pourra n'en rester qu'au stade de la pensée ou, au contraire, se concrétiser par un passage à l'acte. Dans ce cas, il s'agit d'un acte matériel décidé par son auteur. L'auteur ne peut être dédouané de sa responsabilité (sauf à être qualifié pénalement d'irresponsable au sens de l'article 122-1 du code pénal). Mais cette responsabilité s'inscrit, malgré tout, dans un environnement complexe.

Cet environnement complexe est résumé de la sorte par le groupe d'experts : « *L'enrôlement dans des filières djihadistes résulte d'une multiplicité de facteurs qui se situent au croisement des dispositions acquises au cours de la vie par un individu (milieu familial, conditions économiques, expérience de la discrimination, de la violence, etc.) et des conditions spécifiques d'une configuration sociale et politique particulière.* » (Extrait tiré du rapport de juillet 2015 des membres du groupe de diagnostic stratégique n°3 intitulé « *Radicalisation islamiste et filières djihadistes : prévenir, détecter et traiter* » publié par l'INHESJ).

Cette complexité est également mise en avant dans un rapport parlementaire en 2015.

« Comme l'explique Dounia Bouzar, anthropologue, les jeunes radicalisés se rattachent à un kit « prêt à penser ». L'État islamique leur propose une terre où ils pourront se reconstruire et auront l'impression d'être considérés et valorisés.

C'est un kit que les djihadistes leur offrent: un accueil, un projet, une valorisation d'eux-mêmes, de l'argent... Le discours des radicaux djihadistes donne réponse à tout, sans laisser de place au doute ou au questionnement, c'est ce qui attire probablement dans l'islam radical. Cette quête identitaire peut amener encore davantage à une rupture avec l'environnement familial et social.

Dounia Bouzar explique les différentes étapes de ce processus:

La première étape est d'arracher le jeune à son cadre de socialisation, de le pousser à se couper de ses proches et de sa culture, pour se rapprocher des « *purs* ».

Il tend à substituer l'autorité du groupe à l'autorité parentale: en lui inculquant une série de conduites et d'interdits religieux, les radicaux amènent le jeune à se couper de sa famille (il ne peut plus prendre ses repas avec eux), voire à s'opposer frontalement.

Les parents sont déchus de leur statut, en tant que mécréants (même pour les pères musulmans), remplacés par un « *mahram* » (tuteur) et potentiel époux pour les filles. Les jeunes signifient explicitement à leurs parents qu'ils ne leur reconnaissent plus d'autorité.

Ensuite, « *l'islam radical fournit une prothèse identitaire* »: il propose au jeune désocialisé une vision millénariste et apocalyptique du monde, dans laquelle le groupe pur ne doit pas se mélanger aux autres pour pouvoir sauver la planète du mal occidental.

« Le discours djihadiste sépare le pur de l'impur, la vérité du complot, autant de notions qui apparaissent comme structurantes dans les crises d'adolescence aiguës », selon le psychiatre Serge Hefez, qui a suivi une dizaine de familles d'adolescents radicalisés. »

Source :

Extrait tiré du rapport parlementaire « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme » du Député Sébastien Pietrasanta -Rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme - Juin 2015.

Pourquoi les candidats souhaitent-ils s'engager ?

Sur ce point, il existe un débat, preuve qu'il n'existe pas une seule explication possible mais plusieurs explications qu'il convient à présent d'exposer.

Toutes les explications ont leur part de vérité mais là encore il est recommandé de ne pas en privilégier une parmi d'autres au risque d'aboutir très rapidement à des raccourcis hasardeux et mettant inutilement à mal le principe du vivre ensemble. Dans tous les cas, il est possible de distinguer chez les candidats une dévalorisation de leur personne voire un réel mal-être (et vulnérabilité), qui vont constituer un terreau favorable pour les rendre réceptifs à certains messages. Ces messages auraient aussi pour vocation à occuper un espace vacant. Dans tous les cas, un point est commun pour tous ces candidats : l'engagement dans une fuite en avant destructrice tant pour eux que pour leurs éventuelles victimes.

Il convient toutefois d'être extrêmement vigilant dans la mission afin de ne pas déceler chez toute personne vulnérable un possible candidat au djihad. Le basculement ne vise qu'une minorité d'entre elles et les chiffres fournis dans la fiche 2 sont là pour le rappeler. Mais le risque existe.

Les données du débat

Pour certains spécialistes, comme le politologue Olivier Roy, il est avant tout question de nihilisme et d'orgueil. Pour d'autres spécialistes, comme l'anthropologue Scott Atran, il est plus question de la recherche d'un idéal qui les mettra en valeur, c'est du moins le message qui leur est véhiculé. Un message attractif destiné à donner du sens à la vie de ces candidats, sens qui n'existerait plus dans nos sociétés actuelles.

D'un côté le nihilisme c'est-à-dire, selon le dictionnaire Larousse, la négation des valeurs intellectuelles et morales communes à un groupe social, le refus de l'idéal collectif de ce groupe. Le nihilisme peut aussi être appréhendé comme un rejet des valeurs de la génération précédente. Les candidats seraient notamment animés par un rejet des valeurs de nos sociétés occidentales, lesquelles sont souvent présentées comme vides de sens.

D'un l'autre côté, le constat d'un savoir-faire pour attirer les candidats. Pour l'anthropologue Scott Atran « *L'appel du califat attire ces jeunes. C'est le sentiment de participer à une cause glorieuse, à une grande aventure... Pour ceux-ci, qui ne se retrouvent pas dans le contexte géopolitique et économique actuel, cette contre-culture est très séduisante. Le djihad leur donne l'occasion de se racheter et de devenir des héros en sauvant des opprimés. C'est particulièrement vrai pour les petits délinquants... Un jeune radicalisé en prison trouve facilement du soutien lorsqu'il sort du centre de détention. Dans son quartier, il est susceptible de retrouver des amis, une bande de copains qui ne trouvent plus leur place dans la société et qui en ont assez d'être humiliés. Le djihad devient un moyen de redonner un sens à leur vie.* ».

Un savoir faire attrayant, toujours selon Scott Atran car « *À l'heure actuelle, l'Occident n'a pas de récit efficace et séduisant pour contrer le djihad. Nos gouvernements comptent sur les messages de masse plutôt que sur le dialogue intime...* ». L'auteur précise: « *À l'EI, des membres passent actuellement des centaines d'heures à parler avec les jeunes sur Skype et Facebook. Pour enrôler un individu, les recruteurs n'hésitent pas à l'inciter à confier ses problèmes personnels et ses griefs, avec pour objectif de replacer ces souffrances dans le contexte global des persécutions infligées aux musulmans...* ». Propos tenus dans le hors-série du journal « *Le Monde -djihadisme : 100 pages pour comprendre* » (janvier-mars 2016).

Une synthèse du débat caractérisée par l'émergence d'un « héros négatif »

Il faut, pour cela, partir des propos de Farhad Khosrokhavar, dans une interview à l'hebdomadaire *Télérama* du 17 novembre 2015 : « *Plusieurs types d'acteurs basculent dans le terrorisme, et le jeune de banlieue « désaffilié » est l'un d'entre eux. Son action est fondée sur la haine de soi et le sentiment de sa propre insignifiance, bientôt transformés en haine de l'autre. Ces jeunes se sentent rejetés par la société, et ce rejet, ils vont l'intérioriser pour le retourner. En basculant dans le djihadisme, ils inversent tous les vecteurs : la haine de soi devient la haine de l'autre ; le mépris ressenti disparaît dans la capacité à provoquer la peur chez les autres ; le jeune « insignifiant » devient du jour au lendemain célèbre mondialement – même si c'est un héros « négatif » ; et lui qui était jugé par la société, le voilà en mesure de la juger, et même de la condamner ! Le djihadisme facilite toutes ces mutations et rend à ces garçons et filles un semblant – ou une illusion – de dignité : les voilà « chevaliers de la foi » en lutte contre une société mécréante... ».*

Cette notion de héros négatif vise aussi bien les auteurs directs que les auteurs indirects.

Y a-t-il un critère à privilégier pour identifier un « basculement » ?

Non. Il n'existe pas un critère qui, à lui seul, permettrait d'identifier et d'expliquer le basculement d'un individu type. D'où une nécessaire vigilance dans l'exercice de la mission afin d'éviter tout raccourci hasardeux.

Il est avant tout nécessaire de prendre en compte les facteurs de risques tels qu'exposés dans l'annexe de la fiche 1, et plus particulièrement ceux qui pourraient être remarqués par les agents jeunesse et sports, les animateurs et éducateurs ou dirigeants dans l'exercice de leur fonction. Ces facteurs sont nombreux et complexes.

Conclusion

Face à ce basculement, et quels qu'en soient les fondements, notre société est bousculée dans son ensemble. Notamment sur ses difficultés à fédérer voire à intégrer l'ensemble de ses membres (d'autant que certains de ses membres, même s'il s'agit d'une très faible minorité, n'hésiteront pas à tenter de détruire cette société qu'ils haïssent).

Comment prévenir un « basculement dans la radicalisation » ?

Quelles pistes suivre pour prévenir ce basculement ?

Une nécessaire implication de chacun face à un défi potentiellement vaste, parce que chacun (institutions, entourage amical, familial ou autre...) a un rôle à tenir pour freiner, et plus largement, prévenir un tel basculement à court, moyen ou long terme. D'ailleurs certains dispositifs d'écoute et/ou de signalements décrits dans la fiche 5, mis en place en 2014 par les institutions françaises, s'adressent à tous. Un rôle qui doit s'exercer non seulement en cas de menace avérée de basculement d'un ou plusieurs individus de son entourage mais aussi, au quotidien, c'est-à-dire par une attitude d'ouverture, d'écoute, de fraternité vis-à-vis de son entourage.

Un défi majeur mais réalisable, du fait qu'il est censé se pratiquer au quotidien et selon les capacités de chacun. Et c'est peut-être là l'essentiel : que chacun puisse apporter sa pierre, quelle qu'en soit la taille, pour restaurer certaines valeurs de notre société et ainsi, sinon enrayer, du moins limiter les risques de dérives dont la dérive radicale. C'est une solution de bon sens qui implique la volonté de chacun. Une solution qui, à elle seule, ne pourra tout empêcher, mais qui est un préalable indispensable.

L'approche préventive, à travers l'ensemble de ses facettes, est l'affaire de tous, et en premier lieu de la famille, même si elle concerne de manière plus particulière certains acteurs comme ceux du sport et de l'animation.

Quel rôle pour les agents jeunesse et sports, les éducateurs, animateurs ou dirigeants ?

Les agents jeunesse et sports, les éducateurs, animateurs ou dirigeants ont un rôle à tenir en la matière et particulièrement ceux des acteurs qui sont en lien direct avec les jeunes. Ils ont un rôle-clé en tant que passeurs de Citoyenneté, c'est-à-dire dans la transmission des valeurs de notre République.

Il est d'abord nécessaire que les acteurs du sport et de l'animation précités connaissent les différents dispositifs mis en place depuis 2014 par les institutions françaises pour agir directement en matière de prévention contre le radicalisme (Cf. fiche 5). Cette connaissance est indispensable pour permettre d'enclencher, ensuite, la procédure qui semble la plus appropriée au regard du risque identifié.

Il est ensuite nécessaire que les acteurs précités, et en premier lieu ceux en contact direct avec les jeunes, s'inscrivent dans un projet de club, de structure ou d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui assure la promotion du vivre ensemble et ce qu'il implique en termes de respect du principe de laïcité, et d'épanouissement.

Dans tous les cas, une telle mission ne s'improvise pas. Il s'agit d'éviter le risque qu'un acteur du sport et de l'animation confonde sa mission éducative et préventive avec celle de justicier ou de gardien d'un certain ordre moral. Le périmètre de son intervention, quelle qu'en soit la manifestation, se doit d'être réfléchi, posé, cadré et à sa juste place par rapport à l'ensemble des acteurs chargés de la politique de prévention.

Fiche 4 : Comment le champ du sport et de l'animation contribuent t-il à prévenir la radicalisation ?

La radicalisation est susceptible de concerner tous les membres de la société et de se manifester dans les différentes activités qu'ils mènent. Le sport et l'animation constituent deux activités importantes en France et sont des leviers majeurs du développement du lien social. A ce titre, ils peuvent être le lieu d'émergence de phénomènes qui menacent le vivre ensemble.

Pourquoi le champ du sport et de l'animation peut-il être confronté à des phénomènes de radicalisation ?

Concernant la pratique sportive, elle rassemblait en 2014 (NDLR : les chiffres clés du sport) 15,8 millions de licenciés. Ce nombre conséquent donne à la pratique sportive une responsabilité sociale sur laquelle s'appuient de plus en plus les collectivités pour accompagner leur population.

La pratique sportive, choisie par les adhérents, constitue parfois un microcosme de la société. On peut donc y retrouver éventuellement un certain nombre de comportements déviants, qui, bien que minoritaires, portent atteinte au vivre-ensemble et à l'apprentissage dans et par le sport.

Concernant l'animation, des millions d'enfants et de jeunes bénéficient d'activités organisées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs : en septembre 2015, 3,058 millions de places ouvertes dans les accueils de loisirs périscolaires, chiffre en forte augmentation avec la réforme des rythmes éducatifs et la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et 1,638 millions de départs de mineurs en séjours de vacances. Par ailleurs, la France est riche de 1,3 millions d'associations et de 13 millions de bénévoles qui mobilisent des énergies, répondent à des besoins nouveaux et contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Pourquoi le champ du sport et de l'animation doit-il s'inscrire dans cette politique gouvernementale ?

Les fédérations sportives sont reconnues d'utilité publique. Régies par la loi 1901, elles veillent au respect des règles déontologiques du sport établies par le CNOSF et assurent les missions octroyées par le code du sport.

Certains enjeux nationaux peuvent et doivent s'intégrer dans les politiques fédérales. La valorisation de la citoyenneté se décline ainsi dans les plans "Citoyens du Sport" des fédérations initiés par le ministère en charge des Sports en 2015. Les fédérations ont également été invitées à intégrer dans leurs formations fédérales des contenus éducatifs et citoyens.

Parmi les associations qui agissent sur le territoire, un certain nombre d'entre elles se réclament de l'éducation populaire ; elles ont un rôle moteur dans le développement des valeurs citoyennes et constituent des leviers de cohésion.

Les accueils collectifs de mineurs sont organisés à partir d'un projet éducatif décliné par l'équipe d'encadrement dans un projet pédagogique. Ces projets structurent la vie collective dans l'accueil ou le séjour et concourent à l'apprentissage du vivre ensemble.

Les textes régissant les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs -BAFA/D ont été modifiés par deux textes du 15 juillet 2015 afin d'intégrer dans les objectifs de formation l'accompagnement de l'animateur et du directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/7/15/VJSJ1502790A/jo>

Comment le champ du sport et de l'animation s'inscrit-il dans cet effort national de prévention de la radicalisation?

Dans le champ du sport, les présidents de fédération peuvent inciter leurs instances déconcentrées à valoriser les outils de l'État en matière d'identification des personnes en voie de radicalisation et plus particulièrement en conduisant des actions spécifiques de :

- sensibilisation à la distinction entre prosélytisme et radicalisation ;
- présentation des acteurs locaux en charge du sujet ;
- présentation du schéma de signalement.

Dans le champ de l'animation, sans être en lien direct avec la prévention de la radicalisation, les activités proposées dans le cadre des accueils collectifs de mineurs peuvent concourir à l'éducation à la citoyenneté et au respect des autres (tolérance, prévention du racisme et du sexisme). Certaines d'entre elles peuvent également favoriser le développement de l'esprit critique et contribuer à l'éducation aux médias et à l'usage des réseaux sociaux.

Cadrage et définition de termes liés à la problématique

Se reporter à la fiche 1. Plusieurs angles d'approche sont possibles comme l'angle sociologique, ou l'angle psychologique, sachant que celui qui est choisi ne constitue qu'un élément d'un phénomène plus complexe. Plutôt que de proposer une définition intangible de la radicalisation (puisque'il n'existe pas de définition juridique), il semble opportun d'aborder cette partie de cadrage sous l'angle de points de repères (constitués par certains éléments de définition, et par les indices et critères présentés dans l'annexe de la fiche 1).

La radicalisation est difficile à définir. D'ailleurs, régulièrement dans l'esprit du grand public, on peut observer des confusions entre radicalisation et atteintes à la laïcité, communautarisme, prosélytisme, etc.

Important : Connaître et maîtriser ces définitions est ainsi nécessaire afin d'interagir avec les partenaires du milieu sportif et de l'animation mais aussi de délimiter le champ de l'observable.

1. **La laïcité** repose sur trois principes : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions, par la neutralité de l'État. Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion.
2. **Le communautarisme** est une philosophie dite communautarienne qui soutient que l'individu n'existe pas indépendamment de ses appartenances, qu'elles soient culturelles, ethniques, religieuses ou sociales.
3. **Le prosélytisme** désigne une insistance ardente, un zèle déployé par certaines personnes ou groupes en vue de rallier de nouveaux adeptes à sa cause, à ses idées, à ses convictions...

Le champ du sport et de l'animation peut-il se retrouver face à des phénomènes de radicalisation ?

Oui, bien qu'il soit difficile de les quantifier tant la radicalisation peut-être dissimulée voire invisible. Les pratiques sportives ne constituent pas en soi un terreau de radicalisation. Bien au contraire, l'activité physique et sportive participe à la régulation des comportements.

De même, le champ de l'animation n'est pas a priori propice à la radicalisation.

Les animateurs et éducateurs sportifs font partie des acteurs éducatifs qui assurent la socialisation des enfants et des jeunes.

Illustrations :

Voici quatre exemples laissant supposer une dérive vers la radicalisation. Sachant que ces indications doivent être recoupées avec d'autres indices.

1. Sur un territoire, deux clubs sportifs cooptent leurs membres en fonction de leurs orientations religieuses. L'un des éducateurs du club est fiché pour radicalisme.
 2. Les dirigeants d'une association sportive, prônant des idées extrémistes et fascistes, organisent régulièrement des temps d'échanges après les entraînements, avec des intervenants extérieurs, avec une volonté avérée de prosélytisme politique.
 3. Les membres d'un club disposent d'un local associatif pour développer la pratique de la discipline. Cependant, une école coranique s'y est installée à raison d'une séance hebdomadaire.
 4. Dans un club sportif, les dirigeants interdisent l'adhésion à l'association des jeunes filles en prétextant des principes religieux : la mixité n'est pas autorisée selon eux.
-

Que faire si l'agent, animateur, éducateur, dirigeant estime être confronté à un « possible basculement » ?

Il est important que chaque acteur du sport ou de l'animation exerce son rôle de vigilance citoyenne et signale les actes qui lui paraissent dénoter une dérive radicale aux autorités spécialement chargées de la prévention de la radicalisation (Cf. fiche 5). Par contre, cette activation doit être raisonnable.

Une activation est nécessaire si les acteurs du sport et de l'animation constatent un nombre suffisant et concordant d'indices parmi ceux évoqués ci-avant laissant penser au possible basculement d'une ou plusieurs personnes placées sous leur autorité dans un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'agent doit faire preuve de discernement. Cela signifie qu'il est primordial, si une situation ou un comportement l'interpelle, de partager ou de confronter ses impressions ou doutes avec ceux de ses collègues et d'en informer sa hiérarchie. Il n'est pas recommandé de s'engager seul et de manière immédiate dans une quelconque procédure (même en cas d'urgence).

De la même manière, il ne s'agit pas non plus de transformer chaque animateur, éducateur sportif, dirigeant ou agent jeunesse et sports en enquêteur chargé de traquer le moindre indice et de voir dans chaque personne répondant, à un ou plusieurs indices, une personne potentiellement dangereuse.

Illustrations :

Voici quelques pistes que le mouvement sportif et les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire peuvent s'approprier à propos d'une partie des indicateurs de basculement dans le cadre de la pratique d'une APS ou de loisirs, sachant que le signalement repose sur la méthode du faisceau d'indices. En effet, un indicateur isolé, ne peut à lui-seul, constituer un état d'alerte.

Voici quelques indices sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant :

Changement d'apparence physique et vestimentaire : Le licencié ou l'adhérent opère une modification soudaine et non cohérente pour l'entourage : changement brutal de tenue vestimentaire pour se rendre à l'entraînement, voire même, un refus de porter le survêtement du club dans le cadre d'une activité de l'association.

Changement de comportements : rejet ou remise en cause de l'autorité de l'éducateur et/ou du dirigeant, rejet de la vie du vestiaire (refus de se mélanger), attitude discriminatoire vis-à-vis des mamans, femmes arbitres, dirigeantes (refus de leur serrer la main), contestation du fonctionnement du club, de l'association ou de la structure, remise en cause des statuts et règlement intérieur du club, de l'association ou de la structure (ne pas reconnaître et accepter leur existence).

Prosélytisme : utiliser les moments de rassemblement du club (entraînements, matches...etc.) de l'association ou de la structure comme moyens de propagande religieuse (reprise des signaux forts des indicateurs) : être l'auteur de propos et/ou animer des conversations tenues secrètes vis-à-vis des éducateurs/dirigeants.

Usage de réseaux virtuels : utiliser les réseaux sociaux pour assurer la propagande auprès des licenciés du club ou des adhérents de la structure.

Étape ultime, en lien/conséquence avec l'un des indices repérables : Comportement de rupture avec l'environnement habituel de l'adhérent : décrochage du milieu associatif, à définir en lien avec le décrochage scolaire. Le licencié ou l'adhérent ne participe plus du tout à la vie du club, de l'association ou de la structure et s'en exclut.

Important :

Un examen minutieux, et au cas par cas, doit être opéré pour éviter tout amalgame ou toutes conclusions hâtives qui pourraient être lourdes de conséquences : déclenchement d'une procédure, installation d'une psychose favorisant une méfiance vis-à-vis du champ du sport et de l'animation, détérioration inutile du principe du vivre-ensemble.

Pour rappel, le CIPDR recommande une vigilance particulière : « *le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs... Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations. Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur.* »

Comment les acteurs du champ du sport et de l'animation peuvent-ils réagir ?

Exemple 1 : les dirigeants d'un club sportif, suite à des actes de prosélytisme avérés, ont décidé d'agir contre les phénomènes de radicalisation par le biais d'actions de prévention avec les intervenants sociaux et religieux du quartier. Depuis, une section féminine a vu le jour et s'est développée, en réponse aux menaces anonymes d'extrémistes religieux.

Exemple 2 : connaître, comprendre et défendre la laïcité

Cela implique notamment de bien cerner ce que recouvre ce principe et surtout ce qu'il implique au quotidien.

Se référer au site internet de l'Observatoire de la Laïcité : www.laicite.gouv.fr et de manière plus spécifique au Guide « Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives » (accessible et téléchargeable en ligne sur ce même site : <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/07/laicite-socio-educatives-juillet2015.pdf>)

Pour en savoir plus, l'exemple de l'UFOLEP peut être cité : https://issuu.com/ufolep/docs/ej_ufolep_18_octobre_2015

Vous pouvez également consulter les liens suivants :

<http://www.laicite-educateurs.org/>

et le site : <http://www.laicite-laligue.org/>

Exemple 3 : mieux prendre en compte ces problématiques dans le règlement intérieur de la structure

Un modèle de règlement est proposé dans le focus n°2 de la fiche 4. Cependant, l'approche à privilégier est celle de l'ouverture plutôt que de l'interdiction. Le règlement doit s'inscrire dans le respect du cadre législatif.

D'autres pistes (notamment en se tournant vers des associations relais) sont spécifiquement proposées dans la fiche 5. Elles visent la prévention de la radicalisation au sens strict du terme.

La bibliographie renvoie aussi sur des outils à la disposition des agents jeunesse et sports ou des éducateurs pour les accompagner dans la mise en place de temps de sensibilisation, de formation voire de communication sur l'ensemble de ces problématiques et in fine sur le développement des valeurs citoyennes par et dans le sport et l'animation.

Focus 1 - Fiche 4

Connaître, comprendre et défendre la laïcité au quotidien

Dissiper certaines incompréhensions quant à la loi de 1905

Que dit exactement la loi du 9 décembre 1905 (socle juridique de la conception française de la laïcité)

La loi de 1905 est, contrairement aux interprétations qui en sont parfois faites, une loi que l'on peut qualifier de libérale. En effet, et si l'on en reste à une interprétation stricte, la loi a pour objet de garantir la neutralité de l'État vis-à-vis des convictions de chacun (et pas seulement les convictions religieuses). En conséquence, cette loi participe, à la garantie de la liberté d'expression et, notamment, de non préférence de l'État vis-à-vis d'une religion particulière. De ce fait, la loi de 1905 a favorisé la reconnaissance et la diversité des religions et de leur expression dans le respect des convictions de chacun.

Ce respect suppose que les convictions (lesquelles ne sont pas que religieuses mais aussi politiques...) puissent être librement exprimées, que ce soit à titre individuel ou à titre collectif (au sein d'une association).

Il en résulte qu'interdire à quelqu'un d'exprimer ses convictions (notamment religieuses) est contraire à la conception française de la laïcité telle que prévue aujourd'hui par la loi du 9 décembre 1905 et pourrait être constitutif d'un délit de discrimination.

Cette expression des convictions ne se limite pas à la stricte sphère privée (domicile). En effet, pour l'historien et sociologue français Jean Baubérot³ : « *la religion est une « affaire privée* », c'est-à-dire un choix personnel et libre qui ne regarde ni n'engage l'État, mais elle n'est nullement réduite à la « *sphère privée* ». Elle peut s'exprimer dans l'espace public comme n'importe quelle autre opinion ou choix de vie. »

Existe-t-il des limites ?

Oui. Le trouble à l'ordre public, qui peut revêtir différentes formes comme la tranquillité publique, la sécurité publique, constitue la limite à ne pas franchir. Cette limite est définie spécifiquement par le législateur et conduit à affirmer que l'expression de ses convictions peut être dans certains cas limitée, voire interdite.

Il en est par exemple ainsi avec la **loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (relative à l'interdiction du port du voile intégral dans l'espace public)**.

Attention : la loi de 2010 n'a pas pour fondement le principe de laïcité mais ceux de sécurité publique et d'interaction sociale.

Enfin, il existe aussi ce que l'on appelle le devoir du respect du principe de neutralité. Celui-ci connaît néanmoins un strict champ d'application : il ne s'applique qu'aux agents des trois fonctions publiques et, de façon générale, à tous les personnels de droit public ou privé qui exercent une mission de service public. Les usagers n'y sont pas soumis.

Depuis la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

3. In Metronews du 20 mars 2013. Interview consultable sur : <http://www.metronews.fr/info/laicite-la-religion-ne-se-reduit-pas-a-la-sphere-privee/mmct!73SiOuXHnUizw/>

Le champ du sport et de l'animation est-il concerné par ce débat ?

Oui. Les exemples ci-après doivent conduire à réfléchir sur l'utilisation parfois abusive de certains termes. Il est nécessaire d'être précis pour qualifier une situation.

Une mauvaise utilisation des termes pourrait rapidement conduire à certaines crispations ou tensions voire au repli (au risque d'aboutir à un effet inverse de celui recherché à savoir du vivre ensemble).

La laïcité permet avant tout d'apprendre à vivre ensemble dans le respect des convictions de chacun. Cet apprentissage ne peut se faire que dans le dialogue voire à partir d'un débat constructif. Cela suppose, au préalable, une réelle prise de recul par rapport aux concepts évoqués dans le guide, et aussi d'adopter la posture la plus adéquate à savoir celle de l'ouverture, du dialogue ferme mais respectueux de chacun. Il s'agit de chercher à concilier la liberté de conscience et de croyance, (le chemin vers la liberté) avec le développement de l'esprit critique et d'analyse (le chemin vers l'émancipation).

Dans le champ du sport et de l'animation, la plupart des situations pouvant être qualifiées de manquement aux règles de la laïcité, relèvent davantage d'une expression concrète d'une religion plutôt que de non respect de la laïcité. Elles s'inscrivent, parfois, dans une absence de management.

Il ne s'agit donc pas, face à une situation, de se placer sur une position dogmatique mais davantage dans une position rationnelle, en cherchant à engager le dialogue avec le ou les auteurs du comportement, en essayant de comprendre avec eux pourquoi ils agissent en ce sens et en leur rappelant les limites. On peut ainsi indiquer que la liberté individuelle est importante mais qu'elle ne doit pas impacter la vie collective ni mettre en danger la personne qui décide de manifester sa conviction, notamment, sur le plan de sa santé, de son hygiène. Il est nécessaire d'amorcer un dialogue équilibré, argumenté, face à ce qui peut parfois s'apparenter à une provocation. Il est inutile d'adopter une réaction trop dogmatique, clivante (surtout si elle n'est pas maîtrisée).

Il n'existe donc pas de boîte à outils livrée clé en mains récapitulant les attitudes à adopter face à telle ou telle situation. Il faut adopter une logique de bon sens alliant rappel du cadre juridique (nécessité de faire respecter le droit) et écoute.

Toutefois, voici quelques suggestions sur l'attitude à adopter (à apprécier et éventuellement à adapter) :

Exemple 1 : un jeune refuse de prendre une douche après un entraînement. Plutôt que de la lui imposer contre son gré, l'informer sur l'importance de l'hygiène après le match. Mais le laisser libre de son choix.

Exemple 2 : lors d'un séjour, des jeunes souhaitent disposer de nourriture halal. Ne pas l'imposer à l'ensemble du groupe ni même prévoir un menu spécifique mais veiller à ce que les jeunes qui en font la demande puissent s'alimenter dans le respect de leurs convictions religieuses.

Dans la vie privée, chez soi ou au restaurant, chacun se nourrit comme il l'entend. Le choix de la nourriture est un élément important de la personnalité individuelle et de l'identité culturelle collective.

La République garantit la liberté de conscience de chaque citoyen. Cette liberté fondamentale se traduit notamment dans le libre choix de sa nourriture. Mais ce libre choix peut poser des problèmes concrets d'organisation et de gestion, dès lors que le repas est pris dans un établissement public ou dans des espaces collectifs.

La restauration organisée par le club ou l'association doit proposer une alimentation suffisante, respectant les règles d'hygiène et de diététique, éventuellement promouvoir une culture du goût. Il est conseillé, tout en respectant les impératifs gestionnaires, de prendre en compte les choix de chacun, sans pour autant imposer **des prescriptions strictement religieuses**, ou philosophiques à l'ensemble des participants afin d'éviter les discriminations et les ségrégations.

Exemple 3 : incompatibilité entre l'expression de la conviction de la personne et la pratique sportive. Ceci renvoie à la sécurité de la personne mais aussi de la structure (ou organisateur en termes de responsabilité). Partir de ces arguments et voir quelles alternatives pourraient être utilisées (exemple : une discipline ou une pratique qui rendent délicats le port du voile, devrait proposer des alternatives du type port de bandana pour éviter toute discrimination ou ségrégation).

Pour aller plus loin : avis de la CNCDH sur la laïcité (26 septembre 2013), se reporter au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028048756>

Focus 2 - Fiche 4

Proposition pour mieux prendre en compte les problématiques dans les règlements et les statuts

Exemple d'article établissant un nécessaire compromis entre respect de chacun et respect de la vie collective organisée par la structure :

Chacun est libre d'exprimer ses convictions, quelles qu'elles soient, tant que celles-ci ne perturbent pas le fonctionnement de la structure et n'entre pas en contradiction avec la loi.

**Fiche 5 : Acteurs du sport
et de l'animation :
Quelles pistes pour prévenir
au mieux les phénomènes
de radicalisation ?**

Une politique de prévention impulsée par l'État depuis 2014

1^{er} axe

Les fondations de la politique gouvernementale de prévention sont inscrites dans la circulaire du 29 avril 2014 du ministre de l'Intérieur (Cf. annexe 3).

Le texte de référence en la matière est la circulaire NOR- INTK1405276C du 29 avril 2014 du ministre de l'Intérieur, à destination des Préfets de région et de département, relative à la prévention de la radicalisation

Cette circulaire fait du département l'échelon clé de la politique de prévention et notamment en ce qui concerne la mise en place de cellules de suivi départementales (circulaire du 19 février 2015 du ministre de l'Intérieur - Cf annexe 4 du guide). La structure a pour mission de recenser, suivre et accompagner les personnes qui auront été repérées comme risquant de basculer.

Toujours selon la circulaire, un référent départemental a été institué en matière de prévention de la radicalisation. Il s'agit d'un correspondant identifié aussi bien pour les autorités au niveau local que pour les autorités au niveau national. Pour la plupart, ce sont les directeurs de cabinet du préfet qui sont les portes d'entrée sur la radicalisation.

Au niveau national, l'organe référent en matière de prévention de la radicalisation est le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR). En effet, par l'effet du décret n°2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance, le CIPD est devenu le CIPDR.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des textes de référence :

Se reporter au lien suivant :

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Dispositions-juridiques-et-instructions-gouvernementales>

2^e axe

La circulaire du 2 décembre 2015 des ministres de l'Intérieur et de la Ville, de la Jeunesse et des Sports vise la politique préventive dans les quartiers de la politique de la ville (Cf. annexe 5).

3^e axe

Des pistes d'actions, en lien avec la politique de prévention nationale, destinées aux acteurs du sport et de l'animation sont proposées dans la deuxième partie de la fiche (en point C).

Outre les textes de référence, il existe un tissu associatif très spécialisé. Un tissu qui joue un véritable relais et qui montre combien la prévention de la radicalisation ne peut reposer sur un seul acteur. La liste des associations est disponible en annexe 7 du guide. Cette liste a été validée par la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES).

Plus largement, il est conseillé d'identifier l'ensemble des acteurs territoriaux pouvant être associés à la politique locale de prévention.

Les objectifs d'une politique de prévention et de lutte

Le but premier de toute politique en la matière consiste à empêcher que des personnes quittent le territoire ou commettent des actes violents sur le territoire.

Il existe différents outils. La France a fait le choix de ne recourir qu'à certains. La philosophie des politiques mises en place dans les différents pays européens tient en deux axes :

- le désengagement : il ne s'agit pas d'inverser le processus de pensée des personnes mais simplement de veiller à ce qu'elles ne s'engagent pas dans la violence ;
- la déradicalisation : il s'agit d'aller plus loin que le désengagement en ce sens que la déradicalisation vise à déclencher chez la personne un processus de pensée inverse.

Les différents exemples sont disponibles à partir de la page 18 dans le rapport parlementaire « *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme* » du député Sébastien Pietrasanta – juin 2015. Le rapport est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000455.pdf>

Focus : qu'entend-on exactement par « déradicalisation » ?

Ce terme symbolise-t-il à lui tout seul l'ensemble des mesures destinées à prévenir, inverser voire éradiquer le processus de radicalisation ?

« La déradicalisation n'est pas (...) simplement l'inversion de la radicalisation. Il s'agit d'un processus d'émancipation du radicalisme qui encourage la réintégration de l'individu dans la société. »

Telles sont d'ailleurs les conclusions du récent rapport d'Asiem El Difraoui, docteur en science politique et enseignant à Sciences Po Paris, sur les politiques de déradicalisation. Au terme de son étude, celui-ci considère en effet que :

- *il n'existe pas de recette miracle en matière de déradicalisation, ni de garantie que le processus produise les résultats escomptés ;*
- *la déradicalisation nécessite cependant une forte volonté politique qui doit s'inscrire dans la durée ;*
- *l'inclusion des élus locaux est déterminante ;*
- *une approche trop sécuritaire vis-à-vis des communautés musulmanes peut renforcer un sentiment de stigmatisation et mener à une forte communautarisation, voire à la radicalisation.*

Ainsi, il existerait seulement des éléments de crédibilité d'une démarche de déradicalisation: un enracinement local, un savoir religieux, un suivi dans la durée.

L'expérience montre que la déradicalisation est un processus complexe et délicat à mettre en œuvre, parce qu'il consiste à modifier ou à neutraliser des signes, des idéologies, des comportements liés à des croyances religieuses et à des idéaux de lutte armée, perçus comme révolutionnaires.

Dans ce contexte, et en l'absence de recul, (...) le processus de déradicalisation devrait se développer parallèlement dans 3 directions :

- *l'élaboration d'un contre-discours ;*
- *l'accompagnement psychologique individualisé ;*
- *le suivi pluridisciplinaire en vue du rétablissement des liens familiaux, sociaux et économiques.*

Source :

Extrait tiré du rapport parlementaire « *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme* » du Député Sébastien Pietrasanta - Rapporteur du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme - Juin 2015.

L'existence d'outils d'accompagnement

Ceci vaut non seulement pour les actions de sensibilisation, de formation et d'information de votre hiérarchie, mais aussi pour les actions de signalement. Ces outils complémentaires se trouvent sur le site internet du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), structure chargée d'impulser et de coordonner au niveau national la politique préventive vis-à-vis de la radicalisation.

1. Pour signaler un ou plusieurs phénomènes de radicalisation ou savoir quelle est la conduite à tenir

a. Infos générales pour l'ensemble des acteurs du sport et de l'animation

Se reporter au lien suivant (informations clés sur la plate-forme téléphonique de signalements) :

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Plate-forme-telephonique>

Numéro à composer :

Le **0 800 005 696** est un numéro vert (appel gratuit) d'assistance aux familles et d'orientation opérationnel du lundi au vendredi de **9h00 à 18h00**.

En dehors des jours et des horaires d'ouverture, un formulaire en ligne est disponible pour signaler une situation inquiétante, obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, être écouté, conseillé et recontacté dans les meilleurs délais.

b. Démarches spécifiques à suivre pour les agents jeunesse et sports en services déconcentrés (régions et départements)

- 1^{re} piste : contacter directement la plate-forme téléphonique (0 800 005 696) ou remplir le formulaire pour vous assurer auprès de spécialistes que la personne (mineure ou majeure) que vous signalez s'est bien engagée dans un processus de radicalisation

Téléchargement du formulaire sur le lien suivant :

<http://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

Important : n'hésitez pas à utiliser ce dispositif tout en informant votre hiérarchie. Votre prise de contact ne peut aucunement s'apparenter à de la délation car il vous est possible d'utiliser ce dispositif pour faire part d'un simple doute. Dans tous les cas, vos indications feront l'objet de vérifications complémentaires afin de s'assurer de la pertinence d'engager ou non une procédure d'alerte (et corrélativement de saisine des autorités compétentes comme la cellule départementale de suivi, si la situation ne relève pas du champ des forces de police ou des services de la justice et si l'individu signalé est un mineur). En d'autres termes, le déclenchement éventuel d'une procédure d'alerte n'est pas de votre responsabilité en ce sens que la suite de la procédure (tant en termes de saisines des différentes autorités qu'en termes de réponses à apporter) ne vous appartient plus. Par contre, votre rôle de lanceur d'alerte est, quant à lui, incontournable.

- 2^e piste : signalez une situation, par le biais de la voie hiérarchique, laquelle signalera ensuite aux services préfectoraux locaux qui vont se charger via les services de renseignements d'analyser cette situation. Tout signalement avéré remontera automatiquement au Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

- 3^e piste : désignation au niveau départemental d'un référent radicalisation. Ce référent pourrait être sollicité lors des travaux de la cellule départementale, si cette dernière en fait la demande. Le référent aura également pour mission de transmettre à la cellule d'éventuelles informations dont il aura pu prendre connaissance ou qui lui auront été transmises.

Prise de recul : pouvez-vous agir directement en application de l'article 40 du code de procédure pénale ?

Non. La radicalisation n'étant pas par elle-même une infraction, l'article 40 ne peut être actionné pour ce motif. Il le sera si le basculement dans la radicalisation se traduit par la commission d'un crime ou d'un délit.

2. Pour diffuser dans votre entourage la plaquette de sensibilisation vis-à-vis de la radicalisation réalisée par le CIPDR

Téléchargement de la plaquette sur le lien suivant :

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/kit-de-communication.html>

3. Pour assister à des formations sur la radicalisation mises en place par le CIPDR

Se reporter au lien suivant : <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation/Prevenir-la-radicalisation/Formation>

Pour assister à une formation :

Secrétariat du CIPD : cipd.siat@interieur.gouv.fr,

Attention : les sessions de mai et d'octobre sont actuellement complètes sauf annulation des participants retenus. Par contre, une autre session est prévue les 8 et 9 décembre 2016, dans laquelle il reste encore des places.

4. Pour aller plus loin sur le rôle des acteurs du sport

Se référer à la fiche 3 du Guide interministériel de prévention de la radicalisation (annexe 8 du guide, p. 85)

Bibliographie

1. [Bibliographie](#)

2. [Bibliographie](#)

3. [Bibliographie](#)

4. [Bibliographie](#)

5. [Bibliographie](#)

6. [Bibliographie](#)

7. [Bibliographie](#)

8. [Bibliographie](#)

9. [Bibliographie](#)

10. [Bibliographie](#)

11. [Bibliographie](#)

12. [Bibliographie](#)

13. [Bibliographie](#)

14. [Bibliographie](#)

15. [Bibliographie](#)

16. [Bibliographie](#)

17. [Bibliographie](#)

18. [Bibliographie](#)

19. [Bibliographie](#)

20. [Bibliographie](#)



Pour voir tout notre catalogue, allez sur notre [portail documentaire](#).

Vous y trouverez des ressources :

- un aperçu du catalogue du centre de documentation : les ressources sont regroupées par thèmes dans le menu de gauche,
- nos [références sur divers sujets](#), des [ressources en ligne](#), et aussi la [liste des périodiques](#) consultables au centre de ressources SEMC,
- un espace privilégié : [créez un compte](#), composez votre panier, [empruntez](#) des documents, abonnez-vous à des flux rss ([qu'est-ce que c'est ?](#)), restez informé des [nouvelautés](#)...
- élaborez vos recherches à l'aide du [moteur de recherche](#),
- vous avez des questions et vous souhaitez être accompagné ? Consultez la [Foire aux questions \(FAQ\)](#) et contactez [Emily Bardelli](#).

Les documents dont les références sont précédées de * peuvent vous être prêtés par le Pôle ressources « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » ; contactez Emily

Les références en gras sont en cours de commande par le PRN SEMC (Avril 2016)

ACTES :

- * *Laïcité et égalité : pour une posture professionnelle non discriminatoire : synthèse de la formation-action à l'attention des intervenants socio-éducatifs qui s'est déroulée de septembre 2013 à juillet 2014* / (Centre de ressources « Profession banlieue » / Centre de ressources « Résoviles » / Centre de ressources « Trajectoire Ressources » : Saint-Denis / Nantes / Montbéliard, 2015).

ÉTUDES & RAPPORTS :

- * PIETRASANTA Sébastien. *La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme* (ministère de l'Intérieur : Paris, juin 2015).

BOUZAR Dounia, CAUPENNE Christophe, VALSAN Sulayman. *La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes : recherche-action sur la mutation du processus d'endoctrinement et d'embrigadement dans l'islam radical*. (Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam (CPDSI) : Lille, novembre 2014).

- * BESKI-CHAFIQ Chahla, BIRMANT Jane, BENMERZOUH Hichem. *Jeunes et radicalisation islamiste : parcours, facteurs et acteurs influents : Lille, France 2008-2009, rapport réalisé pour le Centre for studies in islamism and radicalisation (CIR)*. (Agence pour le développement des relations interculturelles pour la citoyenneté : Paris, 2010).

LIVRES :

- * **VILLEPREUX Olivier. *Réveil du sport citoyen, des valeurs en partage*. (Ateliers Henry Dougier : Paris, 2016).**
- KEPEL Gilles. *Terreur dans l'hexagone : genèse du djihad français*. (Gallimard : Paris, 2015).

KHOSROKHAVAR Farhad. *Radicalisation*. (Maison des Sciences de l'Homme : Paris, 2014).

* BOUZAR Dounia. *Désamorcer l'islam radical : ces dérives sectaires qui défigurent l'islam*. (Les Editions de l'Atelier ; Les Editions ouvrières : Ivry-sur-Seine, 2014).

* VERBA Daniel, GUELAMINE Faïza. *Interventions sociales et faits religieux : les paradoxes des logiques identitaires*. (École des hautes études en santé publique (EHESP) : Rennes, 2014).

CHAPITRE :

* WEISS Pierre. « Autoexclusion, stigmatisation, militantisme identitaire. Les immigrés turcs et leurs descendants dans le football amateur dans les années 1970 » in BOLI Claude (dir.), CLASTRES Patrick (dir.), LASSUS Marianne (dir.). *Le sport en France à l'épreuve du racisme*. (Paris : Nouveau Monde, 2015).

PÉRIODIQUES :

* **Radicalisation : le sport victime d'une inculture sécuritaire. Acteurs du sport, numéro 177 (Nanterre : Territorial, mars 2016).**

Le djihadisme : 100 pages pour comprendre. Le Monde (Arras : Société éditrice du Monde, janvier 2016).

* *Prévention de la radicalisation des outils pour les maires*. Le Courrier des maires et des élus Locaux : cahier pratique (Antony : Groupe Moniteur, octobre 2015).

* *Prévention de la radicalisation : quelle place pour le travail social ? Lien social*, numéro 1168 (Labège : Lien social, septembre 2015).

La radicalisation violente. Cahiers de la sécurité, numéro 30 (Paris : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), mars 2015).

* **Les jeunes, le religieux et la laïcité. Les cahiers dynamiques, numéro 54 (Toulouse : Erès, 2012).**

Sport et communautarisme. Cahiers intermed, numéro 6 (Paris : L'Hartmattan, 2002).

ARTICLES :

* CASTILLO Monique. « La laïcité comme spiritualité ». *Études, revue de culture contemporaine*, numéro 4223, janvier 2016

CONTASSOT Florent. « Après le 13 novembre : informer, parler, agir ». *Le journal de l'animation*, numéro 165, janvier 2016.

* CORNEVIN Christophe. « L'Islam radical cible le sport amateur ». *Le Figaro*, 16 octobre 2015.

* TOURNEMIRE Pierre. « Faire vivre la laïcité à l'UFOLEP ». *En jeu une autre idée du sport*, numéro 18, octobre 2015.

DOSSIERS :

* *Éthique et valeurs du sport*. (Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » (PRN SEMC) : Aix-en-Provence, 2016).

* *Mieux connaître, mieux comprendre et mieux défendre l'éthique sportive* (ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : Paris, 2016).

* *Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* (ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : Paris, 2015).

* *Synthèse nationale de l'observation des comportements contraires à l'éthique et aux valeurs du sport*. (Pôle ressources national « Sport, éducation, mixités, citoyenneté » (PRN SEMC) : Aix-en-Provence, 2015).

* *Laïcité, égalité : guide à l'usage des professionnels*. (Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole : Grenoble, 2014).

**Annexe 1 : tableau
de synthèse des
indicateurs de basculement
fournis par le Comité
Interministériel de Prévention
de la Délinquance et
de la Radicalisation (CIPDR)**

Tableau de synthèse des indicateurs de basculement

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Ruptures	Comportement de rupture avec l'environnement habituel	Signaux forts
		Rejet brutal des habitudes quotidiennes * rupture avec la famille, éloignement de ses proches, rejet de toute forme de convivialité familiale * rupture avec les anciens amis, modification des centres d'intérêts * absences prolongées et inexpliquées du domicile * clivage exacerbé entre les hommes et les femmes * intérêt soudain pour les armes
	Changement d'apparence (physique, vestimentaire)	Signaux faibles
		Rupture avec l'école, déscolarisation soudaine * modification des humeurs, exaltation, fuite dans l'imaginaire et la virtualité, perte des affects, indifférence * privations de soins conventionnels, manque d'hygiène important, négligence extrême quant aux conditions de vie et de santé * investissement financier exorbitant dans un domaine exclusif, financement d'activités humanitaires, caritatives, et de bienfaisance sollicité ou réalisé à destination de populations présentées comme victimes d'exactions * privation de sommeil et de repos * incitation à un régime alimentaire carencé
		Signal fort
Pratique religieuse hyper ritualisée		Modification soudaine et apparaissant comme non cohérente pour l'entourage (passage à des signaux de religiosité forts : barbe, voile intégral, djellabas, ou volonté de dissimulation)
		Signaux forts
		Participation à des groupes de prières et cercles de réflexion radicaux et / ou conférences religieuses de prédicateurs islamistes * agressivité ou hostilité pour un motif religieux
		Signaux faibles
		Interdits alimentaires étendus à l'entourage * changement de décoration au domicile habituel (réorganisation ascétique de la chambre, retrait des photos et de toute représentation humaine) * mimétisme culturel et religieux * indicent lors des parloirs pour un motif religieux (port du voile intégral, refus de se soumettre aux mesures de contrôle...) * obsession autour des rituels

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Environnement personnel de l'individu	Image paternelle et/ou parentale défaillante voire dégradée	<i>Signaux faibles</i> Absence ou rejet du père * placement dans des centres de protection de l'enfance ou de famille d'accueil * recherche d'identité
	Environnement familial fragilisé	<i>Signal fort</i> Immersion dans une famille radicalisée
		<i>Signaux faibles</i> Traumatismes personnels ou dont l'individu a été témoin * violences, incestes * suivi psychiatrique de l'un des parents * repli sur soi * agressions sexuelles
	Environnement social	<i>Signaux faibles</i> Fragilité sociale * difficulté d'intégration
	Traits de personnalité	<i>Signal fort</i> Dépendance (à une personne, un groupe, à des sites internet)
		<i>Signaux faibles</i> Immaturité, instabilité, fragilités narcissiques, intolérance à la frustration, pauvreté voire absence d'affects, hypersensibilité * dogmatisme, refus du compromis * quête personnelle de réparation et de reconnaissance avec soit une sensibilité particulière pour l'humanitaire (filles en particulier) soit des aspirations guerrières ou chevaleresque (garçons leur permettant d'exprimer leurs pulsions agressives) * antécédents psychiatriques et troubles du comportement ayant pu conduire à un suivi psycho-social ou à une hospitalisation * recherche affective * recherche de reconnaissance, valorisation * anesthésie affective et insensibilité * imperméabilité aux critiques ou à tout avis autre * revendication à être vu, remarqué, provocation
		<i>Signal fort</i> Contact avec des réseaux réputés pour leur radicalisme
	Réseaux relationnels	<i>Signaux forts</i> Allusion à la fin des temps, à la fin du monde, à l'apocalypse * développement d'une vision paranoïaque du monde (discours binaire et manichéen) * double discours, admiration, vénération des terroristes...
Théories et discours	Théories complotistes et conspirationnistes	<i>Signaux faibles</i> Allusion à un complot judéo-maçonnique * changement de vocabulaire et de sémantique employés

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Techniques	Changements de comportements identitaires	Signaux forts Menace de l'Etat français * soutien aux djihadistes * hostilité à l'occident * discours antisémites * dénonciation de façon véhémente de ceux qui ne partagent pas leur foi (les autres musulmans, les personnes d'autres confessions ou sans confessions) * totalitarisme * Absence d'expression autonome, auto-récitation, discours instrumentalisé * distinction entre les bons et les mauvais musulmans (impis, takfir...)
		Signaux faibles Propos associatifs * rejet ou remise en cause de l'autorité * rejet de la vie en collectivité * contestation du système démocratique * critique de l'Etat français * attitude discriminatoire vis-à-vis des femmes * changement de sémantique, discours stéréotypé
	Prosélytisme	Signaux forts Activité prosélyte en vue de radicaliser son entourage voire d'un recrutement * incitation au départ vers la Syrie (Hijra : retour en terre d'islam) voire à l'action violente * conversion tenue secrète vis-à-vis des parents pour les mineurs
		Signaux faibles Cas de prosélytisme à l'école * conversion soudaine
	Usage des réseaux virtuels ou humains	Signaux forts Changements réguliers de puces téléphoniques * fréquentation de sites internet et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste * fréquentation de lieux de culte ou tout autre lieux défavorablement connus pour des tendances radicales exprimées ou sous-jacentes, ou de personnes défavorablement inscrites dans un parcours radical, criminel ou terroriste
		Signaux faibles Comptes facebook ouverts sous de nouvelles identités (double facebook) * communications compulsives par sms, courriels, twitts * utilisation du téléphone et d'internet de manière excessive et intense (de jour comme de nuit)

Domaines	Indicateurs	Indices repérables
Judiciaire	Stratégies de dissimulation / duplicité	<i>Signaux forts</i>
		Découverte de cartes d'itinéraire et brochures de voyage vers la Turquie et Syrie * historique de consultations de sites internet radicaux * recours à des itinéraires de sécurité afin de déjouer une éventuelle surveillance
		<i>Signaux faibles</i>
	Condamnation pénale et incarcération	Voyages touristiques ou projets humanitaires en Turquie * attitude conformiste * pratique du double discours
		<i>Signaux forts</i>
	Antécédents	Incarcération pour des faits de terrorisme * écrou pour des faits de terrorisme
		<i>Signaux forts</i>
	Commission de certaines infractions	Signalement de la cellule renseignement de la DISP ou de la DAP * signalement des services partenaires du renseignement * signalement d'autres services (SPIP, médical, éducation nationale...) * classé DPS (détenu particulièrement signalé) ou été classé DPS * antécédents de violence graves aux personnes * séjour dans un pays cible d'un djihad guerrier (Afghanistan, Mali, Syrie...)
		<i>Signal faible</i>
	Comportement en détention	Délits d'appropriation (acquisition de moyens pour partir en zone de conflit)
		<i>Signaux faibles</i>
		Nie les faits objet de la condamnation ou de la prévention * conteste l'incarcération * influence ou tentative d'influence des autres détenus * pratique intensive du sport

**Annexe 2 : fiche
explicative des indicateurs
de basculement
fournis par le Comité
Interministériel de Prévention
de la Délinquance et
de la Radicalisation (CIPDR)**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Référentiel des indicateurs de basculement dans la radicalisation

Dans le cadre du volet préventif du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, défini par la circulaire du 29 avril 2014, une plateforme téléphonique a été mise en place au sein de l'UCLAT pour écouter, informer et orienter les familles qui souhaitent signaler les situations de radicalisation violente de leurs proches.

Afin de permettre aux écoutants d'identifier au mieux les situations de radicalisation, un certain nombre d'indicateurs avaient été définis, notamment inspirés des travaux du CPDSI.

Néanmoins, au fil de la mise en place progressive du dispositif de prévention de la radicalisation au plan local, de nouveaux indicateurs de radicalisation ont été identifiés via la plateforme téléphonique ou les États Majors de Sécurité.

Il est apparu nécessaire d'actualiser ces indicateurs de basculement au regard de l'évolution des comportements des personnes en voie de radicalisation violente et des spécificités liées au milieu carcéral en particulier.

Un groupe de travail interministériel piloté par le SG-CIPD et composé des ministères de l'intérieur (UCLAT, BCC), de la justice (DPJJ, DAP), de l'éducation nationale, des affaires sociales et de la santé, de la ville, de la jeunesse et des sports et de la MIVILUDES a été installé pour recueillir et déterminer l'ensemble des indicateurs repérés au titre de la radicalisation.

Le tableau ci-joint synthétise l'ensemble des indicateurs de basculement pertinents et caractéristiques d'un processus de radicalisation que le groupe de travail a identifié en les classant par domaine.

L'un des enjeux de ce travail de repérage des indicateurs de radicalisation est d'éviter toute stigmatisation d'une pratique religieuse dans le respect du principe de laïcité.

La radicalisation se définit par trois caractéristiques cumulatives :

- un processus progressif,
- l'adhésion à une idéologie extrémiste,
- l'adoption de la violence.

Ainsi, le processus de radicalisation ne peut être caractérisé que s'il repose sur un faisceau d'indicateurs. Les seuls indicateurs ayant trait à l'apparence physique ou vestimentaire ne sauraient caractériser un basculement dans la radicalisation. Chaque acteur doit donc faire preuve de discernement dans l'analyse des situations.

Un seul indice ne suffit pas pour caractériser l'existence d'un risque de radicalisation et tous les indices n'ont pas la même valeur. C'est la combinaison de plusieurs indices qui permet le diagnostic. Cette approche en termes de faisceau d'indices permet d'insister sur le fait qu'aucune attitude, aucun fait, ni contenu doctrinal ne peut être à lui seul révélateur d'un processus de radicalisation. Un faisceau d'indices permet un diagnostic de la situation, il ne peut être interprété comme signe prédictif de l'évolution du processus.

Dans le tableau ci-joint, il a été décidé de pondérer les indicateurs en distinguant les signaux forts qui doivent constituer une alerte et les signaux faibles qui imposent un état de vigilance. Toutefois, les distinctions opérées restent à ce stade indicatives et mériteraient d'être confortées à l'avenir par des études qualitatives.

L'appréciation de ces signaux doit également prendre en compte l'âge des personnes repérées en distinguant les mineurs et les majeurs. En effet, l'adolescence est une période d'interrogation identitaire. Certains jeunes, inquiets de leur propre valeur peuvent adopter des attitudes provocatrices uniquement pour attirer l'attention des adultes.

Ce tableau de synthèse des indicateurs permet, aux membres des cellules de suivi départementales animées par les Préfets et aux partenaires impliqués dans la prévention de la radicalisation, de pouvoir apprécier, dans le respect des libertés de chacun et notamment dans celui de la liberté de conscience et le principe de laïcité, les situations de basculement dans la radicalisation.

Il sera, pour les préfets de département, un outil indispensable pour apporter une réponse publique adaptée en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes concernées au titre de la prévention de la radicalisation.

Phénomène multifactoriel, le processus de radicalisation est mis en exergue à travers l'identification d'un certain nombre d'indicateurs de basculement qui ont trait à la fois à la personnalité de l'individu, au milieu dans lequel l'individu vit, à son rapport avec la société et la place qu'il occupe, et à son parcours de vie y compris éventuellement dans sa dimension judiciaire.

Les indicateurs de basculement sont classés, dans le document, en cinq domaines et peuvent être identifiés par un certain nombre de d'indices repérables qui, pris isolément, ne peuvent caractériser un processus de radicalisation :

- les ruptures
- l'environnement personnel de l'individu
- théories et discours
- techniques
- judiciaire

1- Les ruptures

On peut distinguer quatre types d'indicateurs :

- le comportement de rupture avec l'environnement

Il s'agit de l'un des indicateurs essentiels du processus de radicalisation, dans la mesure où l'individu modifie complètement ses habitudes quotidiennes et rompt toute relation avec les anciens amis, avec l'école et la communauté scolaire, voire avec la famille et les proches pour se consacrer à une relation exclusive avec un groupe et à sa mission.

- les changements d'apparence physique ou d'apparence vestimentaire

Ils constituent un des premiers indicateurs visibles de basculement dans la radicalisation. Toutefois, ce critère ne peut constituer à lui seul un indice de radicalisation violente sous peine de porter un jugement stigmatisant sur la pratique d'une religion. Pour caractériser le processus, cet indicateur doit donc être complété par d'autres indicateurs. Il faut noter par ailleurs que le changement d'apparence peut échapper à l'entourage proche, du fait d'une incitation croissante à la dissimulation.

- une pratique religieuse hyper ritualisée

Si cet indicateur ne peut constituer à lui seul un critère de radicalisation, il n'empêche que des signes montrant un intérêt soudain et exclusif pour une pratique religieuse radicale, démonstrative et en rupture avec la pratique familiale peuvent alerter.

En effet, par exemple, la mise en place d'interdits alimentaires étendus à l'entourage, le retrait ou la destruction de toutes photos ou représentations humaines, voire l'obsession autour de rituels peuvent caractériser un processus de radicalisation.

Dans tous les cas, l'analyse de la situation doit se faire avec discernement. Il convient en particulier de différencier de qui relève du fondamentalisme musulman et ce qui relève de l'adhésion à un groupe radicalisé.

2- Environnement personnel de l'individu

On peut identifier cinq contextes de fragilisation de l'individu au regard de son environnement :

- une image paternelle et/ou parentale défaillante ou dégradée et un environnement familial fragilisé

L'absence ou le rejet d'un père, une situation familiale difficile notamment le placement dans des centres de protection de l'enfance ou familles d'accueil ou bien encore des violences intrafamiliales peuvent conduire le jeune à rechercher une nouvelle famille et à s'inscrire dans un processus de radicalisation.

- l'environnement social

L'environnement social dans lequel l'individu vit peut favoriser la radicalisation. En effet, un jeune en situation d'échec scolaire et social, qu'il vit souvent comme une injustice, a besoin de se voir reconnaître une place dans la société et un rôle qui peut se traduire par la volonté de sauver le monde. La multiplicité des échecs peut conduire le jeune à choisir la voie de la radicalisation.

- les traits de personnalité

Ce sont souvent les plus jeunes (15 à 25 ans), les plus fragiles et influençables et souvent en quête d'idéal qui sont les premiers touchés par le phénomène de la radicalisation, surtout lorsqu'ils sont en situation d'instabilité, de recherche de reconnaissance identitaire, affective et de valorisation.

- les réseaux relationnels

Les réseaux relationnels (familles, amis, collègues..) inscrits déjà dans un processus de radicalisation peuvent influencer et inciter une personne à se radicaliser.

3- Théories et discours

Les théories et discours sont très prégnants dans le processus de radicalisation. L'individu radicalisé a tendance à répercuter de façon stéréotypée l'ensemble de la rhétorique radicale et propagandiste puisée le plus souvent sur Internet

On distingue trois différents types de discours:

- les théories complotistes, conspirationnistes et victimaires

On peut souligner notamment les allusions à la fin du monde, à l'apocalypse, et aux différentes thèses du complot qui confortent une représentation de soi victime et légitiment la violence comme réponse.

- le changement de comportement identitaire

Les individus radicalisés tiennent des discours de rejet ou de remise en cause de l'autorité, de rejet de la démocratie, des discours antisémites, , défendent et soutiennent les groupes djihadistes, et des propos asociaux.

- du prosélytisme

Il s'agit de discours prosélytes de la part d'individus radicalisés en vue de convertir leur entourage et leur famille, de recruter de nouvelles personnes, de les inciter à aller dans les zones de conflits voire de passer à l'action violente.

4- Techniques

Les personnes radicalisées s'appuient sur différentes techniques et stratégies. On peut en distinguer deux types :

- l'usage de réseaux virtuels ou humains

Internet et les réseaux sociaux sont des vecteurs puissants de communication, de propagande et de recrutement, pour les départs vers les zones de conflits. L'usage des sites radicaux s'effectue souvent à l'insu de la famille et de l'entourage, avec un soin particulier à ne pas laisser de traces.

Il existe également des réseaux humains ou physiques plus ou moins constitués, en lien souvent avec des groupes criminels ou délinquants qui, par leur discours et une aide matérielle, incitent à la radicalisation ou au départ pour le djihad.

- Les stratégies de dissimulation/duplicité

Les personnes radicalisées usent de divers stratagèmes pour ne pas éveiller les soupçons quant à leurs intentions et notamment leur velléité de départ et pour échapper à la surveillance des services spécialisés de la police ou de la gendarmerie.

Certains indices évocateurs peuvent permettre d'identifier celles-ci : découverte de cartes d'itinéraire et de brochures de voyage vers la Turquie et Syrie, voyage touristiques ou projets humanitaires en Turquie.

5- Domaine judiciaire

Les prisons peuvent être considérées comme un environnement propice à propagation de la radicalisation, au recrutement de terroristes ou d'extrémistes violents. Elles peuvent susciter une stratégie de regroupement identitaire mais aussi tout simplement de protection pour certains détenus.

La confrontation avec l'univers carcéral disciplinaire, hiérarchisé et rigoureux, peut avoir une influence significative sur des processus de radicalisation.

Ainsi, certains indicateurs de radicalisation, propres au milieu carcéral, peuvent être identifiés. Ils sont au nombre de quatre :

- une ou plusieurs condamnations pénale et incarcérations notamment pour des faits de terrorisme
- des antécédents judiciaires notamment pour les personnes qui ont fait l'objet d'un signalement par les services de l'administration pénitentiaire ou d'autres services partenaires
- la commission de certaines infractions comme l'acquisition de moyens pour partir en zone de conflits
- le comportement en détention notamment l'influence ou tentative d'influence sur d'autres détenus.

**Annexe 3 : circulaire
du ministre de l'Intérieur
du 29 avril 2014
relative à la prévention
de la radicalisation et
à l'accompagnement des
familles**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 29 AVR. 2014

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR : INTK1405276C

Objet : Prévention de la radicalisation et accompagnement des familles.

Comme les autres pays européens, la France est aujourd'hui confrontée au basculement de jeunes gens et de jeunes filles dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes syriennes. C'est une menace pour la sécurité du pays. Ce sont autant de drames pour ces adolescents et jeunes adultes, manifestement déstabilisés et sous influence de filières de recrutement organisées. C'est enfin une douleur pour leur famille et leurs proches.

Sous couvert de buts prétendument humanitaires, ou au nom d'un message religieux dévoyé, ces filières prônent un discours de haine et poussent leurs recrues à entreprendre des actions criminelles mettant en danger leur propre vie et celle des populations qu'elles côtoient.

Beaucoup de jeunes partis sont morts dans ces circonstances.

Le Gouvernement a arrêté un plan de lutte contre ce phénomène, que j'ai présenté au Conseil des ministres du 23 avril 2014. Il vise à démanteler les filières, à empêcher les déplacements générateurs de menaces, à lutter contre la diffusion de contenus illicites sur les réseaux, à coopérer plus efficacement au plan international.

Il prend également en compte la solitude et le désarroi des familles victimes de ces situations dramatiques, qui souvent n'ont pas perçu de signaux d'alerte volontairement dissimulés, ou n'ont pas pu enrayer la dérive qui s'installait. C'est dans ce cadre qu'un numéro national d'appel téléphonique d'assistance et d'orientation est mis en place pour permettre aux familles ou aux proches des personnes concernées de signaler des situations inquiétantes et de bénéficier d'une écoute et de conseils. Au-delà, il convient de mettre en place un dispositif local d'accompagnement vers lequel seront orientés ceux qui souhaiteront bénéficier d'un soutien de proximité.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60
ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

I.- La mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

Le **numéro national d'assistance et d'orientation** (☎ 0800 005 696) est mis en place à compter du mardi 29 avril 2014 au sein du ministère de l'intérieur. Il est accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Il est complété par **une page web dédiée**, accessible depuis le site internet du ministère de l'intérieur. Il sera actif à tout moment et offrira, en dehors des heures de fonctionnement du numéro national, une possibilité de contact efficace aux familles ou aux proches qui souhaiteront effectuer un signalement ou demander un conseil.

Une attention particulière sera portée au tri des appels ou des messages en déterminant, sur la base des échanges et d'indicateurs, les situations inquiétantes. Les familles, si elles souhaitent lever l'anonymat, pourront alors signaler les cas individuels et, si elles en font la demande, bénéficier d'un accompagnement spécifique. Celui ne peut être qu'organisé localement, au plus près des demandeurs.

II.- Le rôle majeur des Préfets dans le dispositif de prévention

Après le filtrage réalisé par le centre national d'appels, les signalements avérés vous seront adressés. Dans un premier temps, il vous appartiendra d'aviser le procureur de la République compétent. Cet avis lui permettra notamment d'envisager la mise en œuvre de mesures d'assistance éducative, lorsqu'il s'agit de mineurs. Avec son accord, vous informerez ensuite le maire de la commune concernée en vue de la mise en place d'actions d'accompagnement et de prévention à destination des jeunes concernés, dans une approche qui intègre la cellule familiale.

Une orientation vers un mode de prise en charge adapté des familles et des jeunes repérés devra alors être organisée. A cette fin, il apparaît opportun que vous mettiez en place une cellule de suivi dédiée. Dans tous les cas, vous proposerez au procureur de la République de s'associer à ses travaux.

Vous vous appuyerez sur les compétences locales existantes et les moyens disponibles en mobilisant, en particulier, l'ensemble des services de l'État et opérateurs concernés (police, gendarmerie, Education nationale, PJJ, Pôle emploi, Mission locale, ...) mais aussi les collectivités territoriales qui disposent des compétences et des ressources en matière d'accompagnement social.

Le réseau associatif – et notamment les associations familiales – est évidemment un acteur essentiel de la démarche, comme les responsables religieux de confiance que vous associerez quand vous le jugerez opportun. Les partenariats mis en place dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance, de la prévention du décrochage scolaire ou de la politique de la ville pourront utilement être mobilisés.

Vous réunirez l'ensemble des acteurs concernés pour recenser avec eux les moyens susceptibles d'être mobilisés pour cette prise en charge individualisée. Vous pourrez utilement vous appuyer sur les actions prévues par le programme prioritaire en direction des jeunes exposés à la délinquance, inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance et qui prévoit, en particulier, la mise en place de parcours individualisés de réinsertion incluant notamment la désignation d'un référent issu du travail social.

Des actions concrètes devront être proposées aux jeunes repérés afin de les sortir du processus de radicalisation dans lequel ils sont inscrits. Plusieurs outils pourraient être mobilisés à cet effet (chantiers et séjours éducatifs, parcours citoyens, inscription dans un établissement public d'insertion de la Défense). Le cas échéant, à l'instar d'exemples étrangers ayant prouvé leur efficacité, des missions humanitaires en direction de pays dont ces jeunes se sentent proches peuvent être envisagées.

Ces actions ne peuvent ignorer la dimension religieuse de la radicalisation qui devra être abordée, avec les responsables religieux de confiance et qui pourront apprécier de quelle façon traiter cette question avec les jeunes signalés.

Il importe parallèlement d'apporter aux familles confrontées à ces situations tout le soutien nécessaire. À cet effet, vous vous rapprocherez notamment des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de votre département portés par des associations ou les CAF, dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité.

Les intervenants sociaux placés auprès de certains services de police et de gendarmerie ainsi que les associations d'aide aux victimes pourront être sollicités.

Je vous rappelle enfin que vous pouvez proposer aux parents de s'opposer à la sortie du territoire national de leur enfant mineur sur lequel pèse un risque de départ à l'étranger, par la procédure d'opposition administrative à la sortie du territoire. Sur le fondement de l'article 371-3 du code civil, elle permet d'empêcher le départ à l'étranger d'un mineur en l'absence d'un titulaire de l'autorité parentale.

III.- Un appui national

J'installerai dans les prochains jours un comité de pilotage national dont j'ai confié le secrétariat au préfet, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD). Le rôle de cette instance est d'assurer le suivi de ce dispositif, de recenser et de diffuser des bonnes pratiques.

En outre, des actions de formation spécialisées seront prochainement organisées à l'attention des acteurs locaux chargés de l'accompagnement des familles et de la réinsertion des jeunes concernés.

J'ai également confié au secrétariat général du CIPD une mission d'appui méthodologique. Il pourra également, le cas échéant, envisager de financement d'actions spécifiques et innovantes.

*
* *

Je vous demande de bien vouloir signaler au secrétariat général du CIPD le nom d'un référent au sein des services de l'Etat ainsi que ses coordonnées (téléphone et courriel). Dans l'attente, la boîte fonctionnelle de votre directeur de cabinet sera utilisée de façon transitoire.

Vous me rendrez compte, chaque mois, des situations traitées et des initiatives que vous aurez engagées.

Je mesure la difficulté de cette mission qui prend en compte un phénomène nouveau, d'autant plus complexe à gérer que les jeunes gens en contact avec les filières de recrutements sont encouragés à rompre tout lien avec les institutions et à s'en détourner. Les familles elles-mêmes éprouvent souvent des difficultés à contacter les services officiels, en raison d'un sentiment de culpabilité, d'une crainte de stigmatisation ou d'une volonté de protéger le jeune concerné de mesures de représailles.

Je ne doute pas pour autant de votre engagement et de la mobilisation que vous saurez susciter localement.


Bernard CAZENEUVE

**Annexe 4 : circulaire
du ministre de l'Intérieur
du 19 février 2015 relative
aux cellules de suivi dans
le cadre de la prévention
de la radicalisation**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre

Paris, le 19 avril 2015

Note à l'attention de

Monsieur le Préfet de police
 Mesdames et Messieurs les Préfets de région
 Mesdames et Messieurs les Préfets de département
 Messieurs les hauts-commissaires de la République
 Monsieur le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

(Métropole et outre-mer)

OR | D | N | I | T | K | A | S | 0 | 1 | 4 | 1 | 8 | 1 | 2 | 3 |

Objet : cellules de suivi dans le cadre de la prévention de la radicalisation**P.J. :** tableau de compte rendu mensuel

Par la circulaire du 29 avril 2014, je vous ai demandé de constituer et d'animer une cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles.

Au vu des rapports mensuels qui me sont transmis, il apparaît que plusieurs préfectures ne l'ont pas encore installée à ce jour.

Compte tenu du contexte et des enjeux de la prévention, du suivi et de l'accompagnement des individus concernés et de leurs familles, le rôle de cette cellule est crucial et il est impératif qu'elle soit organisée dans chaque département dans les meilleurs délais.

La cellule doit vous permettre de traiter, au titre de la prévention, les situations signalées au centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation, qu'elles soient directement transmises à la plate-forme téléphonique ou qu'elles soient remontées dans le cadre des états-majors de sécurité.

Le bon fonctionnement de cette cellule conditionnera l'octroi des crédits du FIPD, spécialement abondé par décision du Premier ministre. En effet, le Fonds a vocation à soutenir les actions engagées par les cellules départementales de suivi pour l'action préventive et l'accompagnement des familles.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
 ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

I- Composition des cellules de suivi

Parallèlement aux états-majors de sécurité, la cellule de suivi associe, en lien avec le Procureur de la République, les services de l'Etat concernés et compétents en matière de prévention de la délinquance, d'éducation et de politique de la ville. Je vous demande de veiller à ce que les collectivités territoriales, partenaires indispensables en matière de politiques sociales, y soient associées. Selon les thématiques traitées, vous pourrez vous adjoindre les compétences d'associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social ou du soutien psychologique.

Vous veillerez à articuler son action avec celle des CISP ou CISP, comme avec celle des équipes de réussite éducative.

II- Accompagnement des jeunes et des familles

Les services préfectoraux sont les interlocuteurs de proximité des familles.

Il vous appartient donc de répondre positivement à leurs demandes d'entretien auprès de vous ou de votre représentant, directeur de cabinet ou référent spécialement désigné pour le suivi de la radicalisation.

En tout état de cause, à chaque fois qu'un nouveau cas vous sera signalé, et dans la mesure où vous serez en possession des coordonnées d'un proche, votre équipe entrera en contact direct afin d'assurer la famille de l'écoute et du soutien des services de l'Etat.

Les contacts établis au niveau central avec des familles des jeunes partis sur les théâtres d'opération terroristes, dont certaines sont constituées en associations, témoignent à la fois d'un besoin d'écoute et d'une volonté réelle de s'impliquer utilement dans la prévention de la radicalisation. Dans le cadre de votre cellule de suivi, votre action gagnerait à ce que soient suscités localement la création de groupes de parole associant ces familles. Ces groupes pourront se constituer soit par l'intermédiaire d'associations existantes, soit directement avec votre soutien, toutes les fois que vos interlocuteurs vous paraîtront dignes de confiance. Ils permettront aux parents d'échanger entre eux, de témoigner et de conseiller ceux dont les enfants manifestent des comportements pouvant laisser craindre un processus de radicalisation.

Par ailleurs, je vous informe qu'un appel d'offres a été lancé pour la mise en place d'une équipe mobile d'intervention. Le prestataire retenu aura vocation, sur sollicitation de votre part, à venir en appui des cellules de suivi. Elle assurera, en particulier, des prises en charge psychologiques individuelles. Le pilotage de ce marché public sera conduit au niveau national par le SG-CIPD. Compte tenu des délais inhérents à l'appel d'offres, le prestataire devrait être en mesure d'intervenir au niveau territorial dans le courant du mois d'avril prochain. Toutes informations utiles vous seront données prochainement à cet égard.

III- Remontées d'informations

Dans le prolongement de mon instruction du 4 décembre dernier, je vous demande de renseigner chaque mois le tableau ci-joint que vous devez systématiquement adresser simultanément aux adresses électroniques suivantes :

- prevention-radicalisation@interieur.gouv.fr
- cpd.siat@interieur.gouv.fr
- cnapr-alerte@interieur.gouv.fr

Il importe en effet de connaître précisément :

- la composition de la cellule de suivi,
- la périodicité des réunions,
- le nombre de situations suivies en distinguant les jeunes et les familles concernés,
- les modalités de prise en charge engagées,
- les résultats obtenus et les éventuelles difficultés rencontrées.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de ces instructions. Le caractère diffus de la menace auquel le pays est exposé, la porosité entre la petite et moyenne délinquance et la radicalisation violente, le profil de ceux qui - en France et ailleurs - ont choisi de passer à l'acte doivent vous engager fortement à ne pas négliger l'action préventive et à y consacrer toutes les ressources nécessaires.

Elle est l'indispensable complément de l'action des services de renseignement et de lutte contre le terrorisme qui, pour fondamentale qu'elle soit, ne couvre pas l'ensemble du champ des initiatives à entreprendre dans le cadre d'une démarche nécessairement globale.

Dans l'immédiat, vous me ferez parvenir, ainsi qu'au SG-CIPD, d'ici le vendredi 13 mars, délai de rigueur :

- la composition de votre cellule ;
- le compte rendu de sa dernière réunion.


Bernard CAZENEUVE

SG-CIPD

TABLEAU DE SUIVI DES PRISES EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

MOIS

DEPARTEMENT:

Date de mise en place de la Cellule de suivi	Composition de la Cellule	Périodicité des réunions	Nombre de situations suivies		Modalités de prise en charge (désignation d'un référent de parcours, psychologues mobilisés, actions engagées...)	Résultats obtenus	Difficultés rencontrées
			Jeunes	Familles			

**Annexe 5 : circulaire
du ministre de l'Intérieur
et du ministre de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports
du 2 décembre 2015
relative aux orientations
en faveur de la prévention
de la radicalisation**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le - 2 DEC. 2015

Le ministre de l'intérieur

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Monsieur le préfet de police de Paris
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR | I | N | I | T | K | A | 1 | 5 | 2 | 0 | 2 | 0 | 3 | J |

Objet : orientations en faveur de la prévention de la radicalisation

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, piloté par le Ministère de l'intérieur, articulant la dimension répressive et la dimension préventive.

Le dispositif préventif, mis en place, a permis :

- une meilleure identification des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation par la création d'une plate-forme téléphonique au ministère de l'intérieur,
- une prise en charge de jeunes exposés à la radicalisation et de leurs familles dans le cadre des cellules territoriales de suivi, conformément à l'instruction du 29 avril 2014,
- de mener des actions concrètes en direction des jeunes concernés et leurs familles grâce à l'abondement du FIPD dès 2015 qui sera reconduit en 2016 et 2017,
- une meilleure connaissance du phénomène de radicalisation grâce aux formations organisées par le SG-CIPD.

Pour poursuivre sa montée en puissance, la réponse publique à la radicalisation doit désormais s'inscrire davantage dans une dimension interministérielle, partenariale et de proximité. Le Comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015 a rappelé la priorité du Gouvernement dans la lutte contre la radicalisation en complétant l'arsenal juridique par une action globale de prévention qui implique l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

A ce titre, les acteurs et les dispositifs de la politique de ville ont vocation à être davantage mobilisés afin de mieux prévenir le phénomène de radicalisation.

I- Un ancrage local à renforcer sur l'ensemble du territoire départemental notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les conseils départementaux sont le plus souvent associés aux cellules de suivi, au titre de leurs compétences en matière de protection de l'enfance.

En revanche, il apparaît qu'à ce stade les communes et les intercommunalités sont peu impliquées dans le dispositif préventif alors qu'elles ont vocation à jouer un rôle majeur dans le repérage et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles.

Les contrats de ville, signés par tous les partenaires locaux sont aussi l'occasion de sensibiliser les collectivités locales au problème de la radicalisation, de permettre de structurer une action locale de repérage et de construire des actions préventives. Le caractère partenarial de la politique de la ville est en effet de nature à favoriser une telle mobilisation. Il vous appartient donc de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre vos cellules de suivi et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux. Dans un souci de cohérence, les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD) ont vocation à animer le volet prévention de la délinquance des contrats de ville.

Ainsi, vous veillerez à ce que la prévention de la radicalisation soit mise à l'ordre du jour des prochains comités de pilotage des contrats de ville.

En termes de repérage, il convient que les signalements opérés par les collectivités soient examinés par vos cellules de suivi et fassent l'objet, dans ce cadre, d'une évaluation par un service de renseignement. Par la suite, vous pouvez confier aux sous-préfets d'arrondissement une mission d'animation locale de la prévention de la radicalisation, notamment à travers les CLISPD, ainsi que le soin d'assurer une coordination entre les actions de suivi et d'accompagnement qui peuvent être entreprises par les collectivités locales et vos cellules préfectorales. Il s'agit ainsi d'encourager les actions de proximité au niveau infra-départemental, dans des situations où les moyens dont disposent les communes et les intercommunalités, notamment dans le champ social, peuvent être utilement employés.

II- La mobilisation des délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville

Pour vous appuyer dans la mobilisation des collectivités locales qui interviennent dans le champ de la politique de la ville, vous associerez les délégués du préfet à la réponse préventive en matière de radicalisation. Ils ont d'ailleurs bénéficié d'une formation sur le sujet, organisée par le CGET, en lien avec le SG-CIPD. Les délégués du préfet qui n'ont pas été formés à ce jour, bénéficieront dans les semaines qui viennent de la formation mise en place par le CGET ; vous faciliterez leur participation à cette formation indispensable.

Concrètement, ils ont vocation à assurer un rôle d'interface, sous votre autorité, entre le niveau local et votre cellule de suivi départementale, à laquelle il est souhaitable qu'ils soient invités, dès lors que les situations examinées concernent leur territoire. Ainsi, ils sauront favoriser une plus grande articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de ville et les objectifs de prévention de la radicalisation. Ils pourront aussi mobiliser le réseau des acteurs du territoire.

Vous solliciterez en outre leur avis sur la programmation des crédits FIPD dédiés à la prévention de la radicalisation et pourrez leur confier le suivi des actions financées.

Ils pourront également assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux ; à ce titre, ils pourront, dans le cadre de leurs missions, sensibiliser les conseils citoyens à cette question et organiser, si le contexte local s'y prête, des rencontres associatives sur le sujet. En lien avec les communes, ils pourront participer à identifier des acteurs de terrain, tel un service relevant d'une collectivité locale ou une association, en capacité de porter des messages républicains et d'intervenir auprès des personnes concernées par la radicalisation.

III- Un renforcement des moyens pouvant être employés pour développer la réponse préventive dans les quartiers de la politique de la ville

En complément des actions soutenues par le FIPD au titre de la prise en charge des jeunes exposés à la radicalisation et de leurs familles, vous veillerez à conforter les actions préventives dans les champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale.

En effet, le champ de la prévention, dans son acception large, mérite d'être renforcé pour promouvoir l'insertion des jeunes dans la société. Dans cette logique préventive, vous pourrez vous appuyer sur les réseaux locaux de la politique de la ville et les différents acteurs intervenant au contact des jeunes et des familles (animateurs, éducateurs sportifs, médiateurs, etc.).

Dans le prolongement des Comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars et du 26 octobre 2015, il vous appartient de promouvoir les actions qui vous sembleront utiles à plus spécifiquement prévenir la radicalisation. Toutes les actions qui visent à inscrire les jeunes dans les dispositifs d'insertion et de professionnalisation ou dans le service civique, sont de nature à prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient.

Les dispositifs de la politique de la ville n'ont en effet pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir.

Vous pourrez notamment vous appuyer sur les programmes de réussite éducative. En lien avec la collectivité locale concernée, il vous appartient de proposer des accompagnements spécifiques, avec l'appui de votre cellule de suivi.

Les dispositifs de médiation sociale financés par l'Etat, en particulier les adultes-relais, pourront également être utilement mobilisés sous votre autorité dans le repérage des situations, l'accompagnement des jeunes et des parents, sous réserve que les médiateurs aient préalablement été formés à cette question.

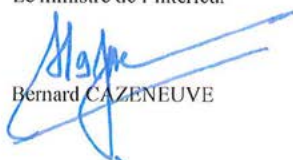
Concernant les associations, vous soutiendrez les initiatives visant à mieux faire connaître le phénomène. Vous mettrez également en place un accompagnement renforcé pour les associations qui seraient confrontées à des difficultés liées à la radicalisation de certains de leurs dirigeants, professionnels et/ou adhérents.

Plus généralement, afin d'éviter le basculement de jeunes dans la radicalisation, vous veillerez à ce que les acteurs locaux soient sensibilisés à la détection et au signalement des situations qui s'y apparentent. Vous pourrez à cette fin vous appuyer sur les indicateurs de basculement dans la radicalité que le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance vous a adressés.

Ainsi, il vous appartient de constituer un réseau de professionnels intervenant pour l'accompagnement des jeunes et des parents, en mesure d'être mobilisé au plus près des situations qui le nécessitent.

Nous comptons sur votre engagement et votre capacité à mobiliser les acteurs locaux sur cet enjeu prioritaire. Les moyens de la politique de la ville mis à votre disposition pour prévenir la radicalisation ont vocation à vous appuyer dans votre action.

Le ministre de l'intérieur



Bernard CAZENEUVE

Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports



Patrick KANNER

**Annexe 6 : circulaire
du Premier ministre
du 13 mai 2016 relative
à la prévention
de la radicalisation**



Paris, le 13 mai 2016

Le Premier Ministre

n° 5858/SG

à

Mesdames et Messieurs les ministres

Mesdames et Messieurs les préfets

*Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale*

*Mesdames et Messieurs les directeurs des agences
régionales de santé*

*Copie : Monsieur le directeur de la caisse nationale des
allocations familiales*

Objet :

Prévention de la radicalisation

Annexe :

**Schéma de prise en compte des personnes et des familles en matière de
prévention de la radicalisation**

P.J. :

Guide interministériel de prévention de la radicalisation

**Cadre de référence des plans d'actions sur la prévention de la radicalisation à
annexer aux contrats de ville**

**Modèle de protocole opérationnel entre l'Etat et le conseil départemental pour
la prévention de la radicalisation**

**Convention cadre de partenariat entre l'Etat et l'Association des Maires de
France pour la prévention de la radicalisation (à venir)**

**Convention cadre de partenariat entre l'Etat et les missions locales pour la
prévention de la radicalisation et la citoyenneté (à venir)**

Dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, adopté par le Gouvernement le 23 avril 2014, un dispositif de prévention a été développé, dont la mise en œuvre territoriale nécessite d'être renforcée.

1/. La prévention de la radicalisation doit mobiliser l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat.

L'instruction du ministre de l'intérieur en date du 29 avril 2014 demande aux préfets de constituer des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles.

Par la présente instruction, je demande à chaque service déconcentré de l'Etat de désigner un **réfèrent pour la prévention de la radicalisation**. Il a vocation à être à la fois l'interlocuteur des services préfectoraux et celui de l'autorité judiciaire. Il siègera, à l'invitation du préfet de département, au sein des cellules départementales de suivi, en fonction de l'ordre du jour des réunions. C'est dans ce cadre que des informations confidentielles sur des situations individuelles pourront être échangées, conformément aux termes de l'instruction du 25 juin 2014 de la garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur.

J'attache le plus grand prix à ce que l'ensemble des services de l'Etat, aussi bien à travers leurs agents que par le biais des associations auxquelles ils attribuent éventuellement des subventions publiques, soient sensibilisés à la **détection des cas de radicalisation** (une grille d'indicateurs de basculement dans la radicalisation est incluse dans le guide joint à la présente instruction) et à l'importance de signaler ces personnes. Chaque service de l'Etat doit donc disposer d'une procédure de signalement, soit en direction du numéro vert rattaché au ministère de l'intérieur, soit auprès des cellules départementales de suivi de la radicalisation. Cette procédure, propre à chaque service, doit être connue des autres membres siégeant au sein de la cellule de suivi.

Il s'agit également d'accroître les capacités dont dispose l'Etat territorial dans la prise en charge des personnes radicalisées et des familles concernées. A cet égard, la création de **réseaux d'intervention dans le domaine de l'action sociale et psychologique et pour l'accompagnement des familles** est prioritaire. Il est aussi essentiel de mobiliser les dispositifs de la politique de la ville et les différents acteurs qui agissent dans les quartiers prioritaires au contact des jeunes et des familles. Enfin, les actions de prévention primaire de la radicalisation doivent être encouragées, notamment dans la sphère éducative et associative.

Sous la coordination des autorités administratives et judiciaires, **ces compétences pluridisciplinaires ont vocation à se structurer suivant le schéma ci-annexé**. Cela permettra l'établissement d'un diagnostic partagé, sur les fondements de l'étude de chaque situation de radicalisation et l'engagement d'actions individualisées.

A cet effet, il est souhaitable de s'appuyer sur des structures existantes. Le plus souvent, elles sont associatives et possèdent une expérience dans la prise en charge globale des jeunes et des familles. Il s'agit alors d'accompagner ces structures, notamment avec le levier financier du FIPD, en renforçant leurs compétences en matière de prévention de la radicalisation. A défaut, ou de manière complémentaire, il convient de mettre en place une équipe dédiée issue des institutions les plus concernées.

Je tiens à cet égard à rappeler les termes de l'instruction de la ministre de la Santé en date du 8 janvier 2016 qui demande que soit élaborée une **cartographie des ressources** dans le domaine médical et psychologique.

Enfin, aux termes de la **seconde réunion de l'instance de dialogue avec l'islam de France**, qui s'est tenue au ministère de l'intérieur le 21 mars 2016, les préfets peuvent associer des responsables religieux référents à certaines réunions des cellules préfectorales de prévention de la radicalisation, dont l'ordre du jour rend la présence nécessaire. Les préfets peuvent aussi leur demander de participer à des travaux portant sur la conception d'actions de prévention primaire et les encourager, sans jamais s'ingérer, à produire un contre-discours dans le champ religieux.

Ces différentes modalités d'intervention font l'objet de fiches spécifiques dans le guide interministériel ci-joint.

2/. Mise en œuvre des actions contenues dans le guide interministériel de prévention de la radicalisation.

Le guide interministériel a été établi par l'ensemble des ministères impliqués dans le champ de la prévention de la radicalisation. Il est disponible sur le site internet du SG-CIPDR (www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr). Vous veillerez à le diffuser dans vos services et dans le réseau de vos partenaires institutionnels et associatifs.

Il comprend 36 fiches pratiques décrivant les moyens de détection et de signalement, les modalités de coordination et d'animation territoriale, et les différents outils d'accompagnement psychologique, éducatif, social, professionnel qui sont placés à la disposition des préfets de département et des procureurs de la République qui animent les cellules départementales de suivi de la radicalisation.

Certains des dispositifs référencés n'ont pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent utilement y concourir et, à cette fin, doivent pouvoir être mobilisés à l'appui des cellules départementales.

Les référents pour la radicalisation des services déconcentrés de l'Etat ont pour mission de décliner les fiches pratiques contenues dans le guide et sont appelés à présenter aux cellules départementales de suivi les moyens qu'ils comptent déployer pour y parvenir. Il leur appartient de s'y référer pour compléter et enrichir leur action sur le terrain en associant l'ensemble des professionnels concernés au sein de leurs réseaux respectifs.

3/. Intervention des collectivités territoriales, des caisses d'allocation familiale et des missions locales.

Les conseils départementaux ont un rôle essentiel pour la prévention de la radicalisation, compte tenu de leurs missions dans le champ social et plus particulièrement pour les mineurs dans le cadre de la protection de l'enfance. Dans cette optique, vous trouverez ci-joint un modèle de convention entre le représentant de l'Etat, l'autorité judiciaire, le conseil départemental et, le cas échéant, l'ensemble des acteurs composant les cellules préfectorales de suivi, dont vous pourrez vous inspirer.

Les communes et les intercommunalités sont impliquées de manière contrastée dans le dispositif de prévention de la radicalisation, alors qu'elles ont vocation à jouer un rôle majeur dans la détection et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles. Les articulations les plus opérationnelles entre les cellules de suivi, qui doivent rester pilotes, et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, notamment les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD), peuvent être encouragées.

Une convention cadre sera prochainement conclue entre le ministère de l'intérieur, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et l'association des maires de France. Dès signature, elle sera adressée aux préfets pour favoriser les actions partenariales qu'ils établissent avec les communes et les intercommunalités en matière de prévention de la radicalisation.

En outre, il vous est indiqué que chaque contrat de ville doit être complété en 2016 par un plan d'actions sur la prévention de la radicalisation qui en constituera une annexe. Afin d'appuyer les acteurs locaux dans l'élaboration de ces plans, vous trouverez ci-joint un cadre de référence qui a été établi dans le cadre d'une concertation interministérielle et avec des experts de ce phénomène. Le document comprend des éléments méthodologiques visant à établir un diagnostic de la radicalisation dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, ainsi qu'un plan d'actions.

De par leurs missions en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, de solidarité, d'insertion et de logement, les caisses d'allocations familiales (CAF) accompagnent au quotidien les familles. Elles financent également des actions de prévention primaire dans le

cadre de la politique d'accompagnement à la parentalité (centres sociaux, lieux d'accueil enfants-parents...). A ce titre, les CAF participent, à l'invitation des préfets, aux travaux des cellules départementales de suivi de la radicalisation. Avec leurs partenaires, elles contribuent également à l'accompagnement des familles confrontées à ce phénomène. Elles ont par ailleurs élaboré une charte de la laïcité destinée à l'ensemble de leur réseau interne et à leurs partenaires, désigné un référent radicalisation dans chacune des CAF et sensibilisé à cette problématique les agents recevant du public. Une fiche pratique du guide ci-joint est consacrée aux actions des CAF et à la politique de soutien à la parentalité.

Enfin, les **missions locales**, qui accueillent 1,4 million de jeunes, sont des acteurs essentiels par le concours qu'elles peuvent apporter aux cellules départementales de suivi de la radicalisation. Une **convention** sera ainsi établie entre le conseil national des missions locales, l'union nationale des missions locales, le ministère de l'intérieur, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour préciser les contours dans lesquels les préfets et les services départementaux de l'Etat peuvent demander leur intervention. Une copie de cette convention vous parviendra prochainement.

4/. Des modules en ligne sont destinés à renforcer la sensibilisation de l'ensemble des agents publics aux phénomènes de radicalisation.

La formation des acteurs sur le phénomène de radicalisation et les moyens d'y apporter une réponse publique structurée constitue le premier enjeu de l'action préventive.

Les référents pour la prévention de la radicalisation ont vocation à bénéficier de **sessions de formation dispensées par le Secrétariat général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)**. Ces sessions sont également ouvertes aux responsables de service et de bureau, sur proposition des responsables des services déconcentrés de l'Etat.

Pour amplifier cet effort de formation, un programme de modules de sensibilisation dématérialisée a été réalisé au niveau interministériel, pour être destiné à l'ensemble des agents publics de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. Il s'agit de permettre ainsi à chacun de s'informer sur les enjeux liés à la radicalisation, et de pouvoir répondre à la très forte demande de formation et de sensibilisation qui a été enregistrée.

C'est pourquoi, un programme de modules en ligne, constitué de courtes séquences audiovisuelles et de documentations téléchargeables, sera mis à la disposition de l'ensemble des services de l'Etat, de même qu'il sera proposé, à leur initiative, aux élus et aux agents des collectivités territoriales. Accessible depuis le site Internet du Centre des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (<https://allchemi.eu/blocks/catalog/catalog.php>) et celui de l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale, et depuis ceux des autres membres du Réseau des écoles du service public (RESP), ce programme de formation en ligne sera composé de 12 modules relatifs à la compréhension générale du phénomène, à sa détection, à son signalement, à la coordination de la réponse publique apportée, aux différentes modalités de suivi des personnes radicalisées et d'accompagnement de leur famille. Il visera avant tout à être facilement accessible et, en deux heures, à favoriser une bonne appréhension de la radicalisation et des moyens de la prévenir.

Il vous est demandé de veiller à ce que des séances de diffusion de ces modules soient organisées dans vos services, dans l'objectif de sensibiliser progressivement l'ensemble des agents qui en relèvent. Chacune de ces séances a vocation à être animée par le référent en charge de la prévention de la radicalisation. Il aura préalablement bénéficié d'une formation assurée par le SG-CIPDR.

Chaque école de la fonction publique est libre d'utiliser ces vidéos et de les enrichir pour créer des parcours de formation en direction de leurs agents.

Avec l'appui des services de l'Etat, et sous leur responsabilité, ces formations en ligne pourront associer l'ensemble des réseaux qui participent à la prise en charge des publics confrontés à la radicalisation et dont les demandes seront identifiées au niveau local.

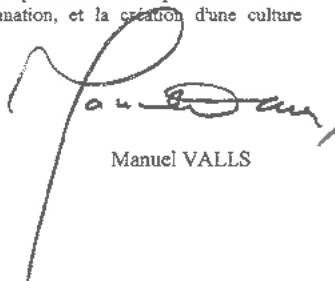
5. Suivi de ces orientations aux niveaux national et régional.

Je sais pouvoir compter sur votre entier engagement pour prévenir la radicalisation en mobilisant tous les acteurs et en utilisant tous les leviers susceptibles d'y contribuer. Il est essentiel que leurs interventions procèdent de la cellule départementale de suivi, qui doit rester le pivot du suivi individuel et des actions de prise en charge engagées.

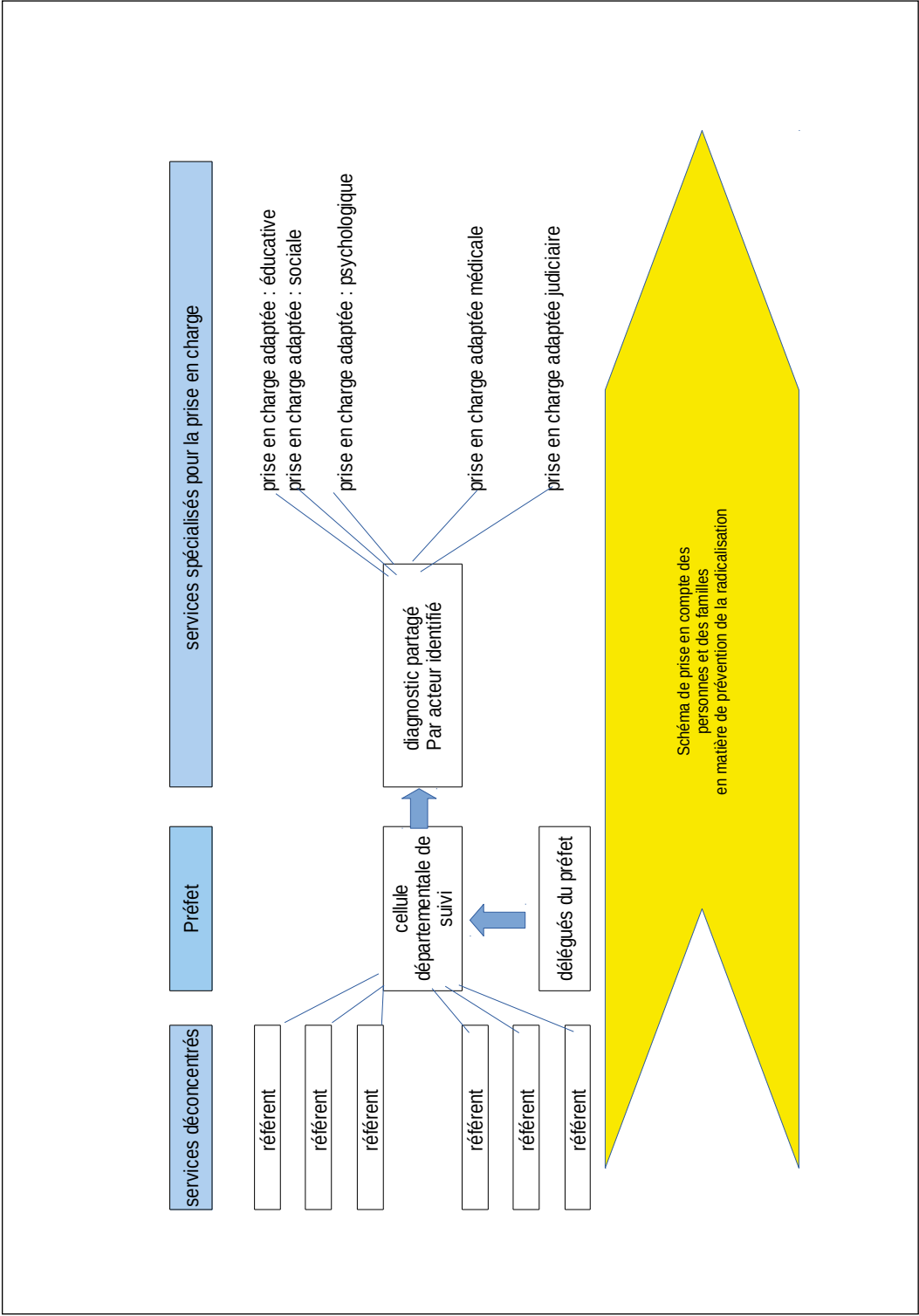
La mise en œuvre de la présente instruction sera suivie au niveau national par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Un comité de suivi sera instauré au sein duquel les départements ministériels ayant participé à la rédaction du guide ci-joint affecteront un référent pour la prévention de la radicalisation.

Vos propositions de bonnes pratiques seront examinées dans ce cadre, en vue de leur généralisation ultérieure.

Ce comité pourra connaître une déclinaison régionale, à l'initiative des préfets de région, dans le but de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre services, la cohérence des différentes actions menées, les articulations opérationnelles entre les préfetures de départements et les services régionaux, la mutualisation des coûts de formation, et la création d'une culture commune autour du phénomène de la radicalisation.



Manuel VALLS



Annexe 7 : répertoire des acteurs sur lesquels vous appuyer

La liste n'est pas exhaustive mais elle offre un panel de partenaires potentiels. Certains interviennent spécifiquement dans la prévention de la radicalisation. D'autres ont une vocation plus générale de protection et d'éducation.

Réseau des institutions

1. Référents académiques « prévention de la radicalisation » de l'Éducation nationale
2. Référents « laïcité et citoyenneté » de la Protection judiciaire de la Jeunesse
3. Réseau des Maisons des Adolescents : <http://www.mda.aphp.fr/reseau>

Structures nationales et leur réseau en France

1. Réseau du Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM) : <http://www.ccmm.asso.fr/spip.php?rubrique11>
2. Réseau des associations Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu victime de Sectes (UNADFI) : <http://www.unadfi.org>
3. Réseau de la Fédération Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation (Réseau INAVEM) : <http://www.inavem.org> (la page d'accueil propose de cliquer sur une carte de France où sont répertoriées les structures membres du réseau français des associations de professionnels au service des victimes et du lien social)
4. Réseau de la Fédération des Associations de Protection de l'Enfant (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant-CNAPE) : http://www.cnape.fr/fr/unasea_asso.html
5. Association « Syrie Prévention Familles » : <http://www.syriepreventionfamilles.fr/contact>
6. Groupe SOS Jeunesse : <http://www.groupe-sos.org/structures>
Pour en savoir plus : contactez le GROUPE SOS au : 01 58 30 55 55

Exemples de structures implantées en régions (liste non exhaustive)

1. Association Entre'Autres (Alpes-Maritimes) : entrautres06@gmail.com - entrautres.assoc@hotmail.fr
2. Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention des Bouches du Rhône (ADDAP13)
Contact : 15 Chemin des Jonquilles - Frais Vallon - 13013 Marseille - Tél. : 04 91 71 80 00
3. Centre d'Action et de Prévention contre la Radicalisation des Individus (CAPRI- Bordeaux)
Le CAPRI dispose d'un site internet (radicalisation.fr) qui permet d'effectuer un signalement et un numéro de téléphone (09 83 59 17 11) fournit une écoute aux familles.
La prise en charge des personnes est confidentielle et gratuite.
4. Centre National d'Accompagnement Familial Face à l'Emprise Sectaire (CAFFES- Nord Pas de Calais) : contact@caffes.fr

**Annexe 8 : Fiche 3 du Guide
interministériel de prévention
de la radicalisation
- Fiche intitulée
« Rôle des acteurs du sport
en matière de repérage et
de signalement des situations
de radicalisation »
(mars 2016)**



MINISTÈRE DE LA VILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

FICHE 3

Rôle des acteurs du sport en matière de repérage et de signalement des situations de radicalisation

• Situations de radicalisation observées et publics concernés

Dans le cadre de la pratique et des activités proposées par le club ou la structure sportive, on peut observer un phénomène de radicalisation touchant un jeune pratiquant et/ou sa famille ainsi qu'une situation d'endoctrinement par un des animateurs ou éducateurs sportifs.

Il s'agit donc de repérer :

- La radicalisation des pratiquants, notamment des jeunes, dans les clubs et associations sportives ;
- La radicalisation de leurs encadrants risquant d'aboutir à un risque de communautarisation du club et à des situations d'endoctrinement et de prosélytisme.

Il y a donc lieu de distinguer deux situations bien différentes.

• Les dispositifs réglementaires de contrôle des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissements (dont les clubs sportifs)

Le contrôle des éducateurs sportifs* :

Les éducateurs sportifs rémunérés déclarent leur activité à l'autorité administrative et l'administration procède au contrôle des incapacités prévues à l'article L. 212-9 du code du sport.

Pour l'instant, dès lors qu'un individu est repéré par des faits dont l'administration a connaissance, les DDJS/PP peuvent effectuer un contrôle. Si ce contrôle laisse apparaître que l'éducateur, en raison de son comportement (prosélytisme par exemple), peut présenter des risques pour la sécurité morale des pratiquants, le préfet peut, par arrêté motivé pris sur le fondement de l'article L.212-13, interdire que ce dernier exerce ses fonctions.

Cette interdiction peut être prise en urgence mais sera alors limitée à 6 mois. Ensuite, une interdiction temporaire plus longue ou définitive pourra être prononcée après avis d'une commission départementale (CDJSVA). A ce jour, le bureau DSB2 n'a été destinataire d'aucune mesure de ce type pour des faits de radicalisation mais est régulièrement informé par les services du comportement ou de l'attitude de certains éducateurs sportifs dans leurs relations avec les services de l'Etat.

* Une question distincte de celle du repérage porte sur les auteurs d'actes de terrorisme. Il convient de rappeler que les délits liés au terrorisme (livre IV du code pénal) n'entraînent pas une incapacité d'exercer la profession d'éducateur sportif. Il conviendra de remédier par voie législative à ce manquement (cf. note du 20 janvier 2015 adressée au cabinet).

Le contrôle des établissements d'APS :

Les établissements d'activités sportives, quel que soit leur statut (commercial ou associatif), sont soumis au contrôle de l'Etat.

En 2014, 7 317 contrôles ont été effectués. Dès lors que ce type d'établissement peut présenter des risques avérés pour la sécurité morale des pratiquants, le préfet peut procéder à sa fermeture temporaire ou définitive, après mise en demeure préalable, sauf procédure d'urgence (article L. 322-5 du code du sport). A ce jour, le bureau DSB2 n'a été destinataire d'aucune mesure de ce type pour des faits de radicalisation au sein d'un établissement d'APS mais est régulièrement informé par les services de comportements problématiques au sein de certaines associations.

Dans les deux cas (éducateur et établissement), les pouvoirs d'investigation limités liés à la police administrative mais surtout la difficulté de matérialiser des faits qui souvent interfèrent avec la sphère privée rendent difficile la prise de mesures administratives.

Des signalements au procureur peuvent être envisagés dès lors qu'apparaissent des risques de radicalisation de certains individus dans la sphère sportive.

Le contrôle des associations sportives affiliées :

En application de l'article 11 de l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat en application de l'article L.131-8 du code du sport vaut agrément (article L.121-4 du code du sport).

L'affiliation d'une association sportive à une fédération agréée par l'Etat marque le respect de cette association aux statuts et règlement de la fédération. Les obligations relatives au fonctionnement démocratique, à la transparence financière ainsi qu'à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes sont ainsi satisfaites par l'affiliation.

Si la procédure d'agrément local précédemment délivré par le préfet de département a disparu pour la plupart des associations sportives, l'absence d'arrêté d'agrément ne retire pas au préfet son pouvoir de contrôle sur les associations sportives qui bénéficient des avantages des associations agréées. L'ordonnance prévoit que le préfet peut toujours retirer à ces associations les bénéfices de l'agrément conférés par l'affiliation tels l'aide de l'Etat ou encore l'ouverture exceptionnelle de buvettes.

- **Les actions déjà mises en œuvre et les outils disponibles spécifiques au sport**

Le sport est reconnu comme un formidable outil d'éducation et de transmission des valeurs ainsi qu'un vecteur d'intégration et de cohésion sociale.

Le plan national « Citoyens du sport », adopté lors du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) le 6 mars 2015 :

Ce plan a été l'occasion de renforcer les politiques mises en œuvre par le ministère chargé des sports en mettant en lumière les valeurs que les actions de développement, de formation et d'emploi développent pour les publics des quartiers en difficulté, et plus particulièrement pour les jeunes.

Il vise principalement à :

- Soutenir la création d'emplois qualifiés dans les clubs sportifs des quartiers pour encadrer la pratique sportive des jeunes et notamment des jeunes filles ;
- Permettre à des jeunes des quartiers d'intégrer les filières de formation sport et d'entrer en service civique au profit des associations ;
- Accompagner les fédérations sportives dans une formalisation active des valeurs citoyennes qu'elles défendent et une diffusion à leurs structures déconcentrées jusqu'aux clubs ;

- Permettre aux associations nationales de poursuivre leur implication dans les quartiers constitués des lignes de force de la politique menée par le ministère chargé des sports qui impliquent les différents acteurs du développement de la pratique sportive.

Les regrouper dans le plan « citoyens du sport » a permis une meilleure lisibilité de cette action globale, de renforcer, par des moyens supplémentaires (6,8 M€ en 2015 et 12,1 M€ en 2016), l'effet de levier que l'Etat peut apporter au mouvement sportif dans sa démarche, déjà ancienne, de promotion des valeurs éducatives du sport mais aussi d'accompagner l'ensemble des acteurs du sport dans leur action quotidienne auprès des associations.

Il s'agit par ces actions de repositionner et d'accompagner les acteurs locaux du sport, essentiellement les clubs et associations sportives, dans la mise en place d'activités régulières pour les jeunes dans les territoires les plus défavorisés.

Ces actions n'ont pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir dans la mesure où des animations de qualité proposées dans un cadre sécurisé sont proposées aux plus jeunes.

Les outils d'accompagnement à disposition des acteurs du sport :

- *Différents guides pédagogiques ont été élaborés à l'attention des organismes de formation du sport et de l'animation dans le domaine de la lutte contre les discriminations* : le premier vise la prise en compte et la lutte contre les comportements sexistes. Le deuxième vise la prévention contre le racisme.

Il a été décidé, dans le même esprit, d'élaborer un troisième guide visant à développer les compétences dans la transmission des valeurs citoyennes. Il a été diffusé fin d'année 2015.

- *Le Pôle ressources national SEMC (Sport, éducation, mixité et citoyenneté) peut apporter des conseils dans la mise en œuvre d'une ingénierie de formation adaptée sur ces problématiques.*

- *Le guide juridique 2015 sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* permet à chaque acteur du sport de se familiariser avec des notions juridiques souvent complexes et de se les approprier. L'objectif étant que chacun d'eux intègre le fait que des comportements contraires aux valeurs du sport peuvent entraîner des conséquences juridiques parfois lourdes et ainsi de prévenir une tendance consistant à banaliser certains d'entre eux.

- *Un guide méthodologique sur les outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport* vise à favoriser la mise en œuvre de tels dispositifs. Une politique volontariste pour enrayer les phénomènes contraires aux valeurs du sport passe en effet par une meilleure appréhension de la réalité de ces comportements. Il faut donc mettre en place des cellules de prévention et d'outils d'observation et de recensement à destination des acteurs du sport. L'objectif visé est de permettre à ces derniers de proposer des actions de prévention ou de lutte plus ciblées et donc plus pertinentes.

- *Un plan national de formation des acteurs de terrain a été initié par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) à la suite du CIEC. La direction des sports a été associée à sa mise en œuvre. Ce plan de formation, destiné en priorité aux professionnels en contact direct avec les publics, vise à répondre à leurs besoins de qualification et d'accompagnement sur les principes et valeurs citoyennes de la République. Les acteurs du sport, au premier rang desquels figurent les animateurs et éducateurs sportifs, pourront bénéficier de cette formation qui doit être déployée à partir de janvier 2016. La formation a pour objectif de permettre aux professionnels de mieux réagir face à des situations ou des comportements préoccupants et de leur apporter des réponses en matière de respect des principes de laïcité et de non discrimination.*

Si cette formation n'a pas pour vocation première de détecter les situations de radicalisation, elle peut

contribuer à mieux outiller et accompagner les professionnels au contact régulier des publics à mieux appréhender ces situations.

• Plan d'action pour un dispositif de repérage

Le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport doit obéir à quelques principes clairs :

- Bien distinguer deux situations différentes : le repérage dans les clubs des personnes en voie de radicalisation et le repérage des clubs en voie de radicalisation sous l'impulsion de leurs dirigeants et encadrants ;
- Associer dans les actions de repérage, tous les acteurs de la politique sportive : les collectivités locales, les DDCSPP et le mouvement sportif ;
- Intégrer le dispositif de repérage dans le domaine du sport au dispositif mis en place localement par le préfet dans le cadre du repérage et de la prévention des situations de radicalisation.

Sur le fondement de ces principes, il est proposé le plan d'action suivant les cinq axes suivants :

Premier axe : structurer un réseau local de repérage et de signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport en identifiant dans les DDCSPP un responsable de cette politique.

Il est probable que ce soit le chef du pôle sport de la DD.

Il lui appartiendra de mettre en place le réseau nécessaire à cette politique de détection : ce réseau comprendra d'une part le mouvement sportif (clubs, comités départementaux, CDOS) et d'autre part les adjoints au sport des communes.

Deuxième axe : systématiser la présence de ce responsable « repérage dans le domaine sportif » à la cellule repérage et prévention mise en place par le préfet.

Troisième axe : outiller les DDCSPP, les CREPS et écoles ainsi que le mouvement sportif pour cette politique de repérage et de signalement.

Dès à présent :

- Information régulière des services déconcentrés, établissements et fédérations sportives via les flash infos (périodicité mensuelle) sur les guides existants et formations mises en place sur la thématique de la radicalisation.

A compter de fin février :

- Diffusion aux DDCSPP d'un guide ou vade-mecum sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport ;
- Diffusion aux fédérations sportives (via les DTN, les CTS et les présidents de fédérations au niveau central et via les DDCSPP au niveau local) d'un guide ou vade-mecum sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation dans le domaine du sport.

Quatrième axe : mettre en place une stratégie de formation et de sensibilisation des acteurs du sport aux situations de radicalisation.

Dès à présent :

- Inciter le mouvement sportif à s'inscrire aux formations mises en place dans le cadre du plan national de formation des acteurs de terrain initié par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) à la suite du CIEC.

A compter de mars :

- Accompagner la diffusion des guides par des actions de sensibilisation à mettre en place d'abord à l'égard des DDCSPP et des DTN et ensuite au niveau local. L'appui du SGICIPD sera indispensable pour la réussite de cette action.

Cinquième axe : mettre en place, au niveau de l'administration centrale, un pilotage de cette politique.

- Identifier le bureau responsable de cette politique ;
- Systématiser au sein de la direction des sports une procédure en cas de signalement de radicalisation d'un club (centralisation des alertes gérée au sein d'un bureau qui saisit le service départemental concerné) ;
- Institutionnaliser des réunions régulières entre le directeur des sports et le secrétaire général du CIPD.
- Institutionnaliser des relations avec l'ANDES et l'AMF sur cette problématique : le canal de ces associations peut être un bon vecteur de diffusion des informations.



95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13

www.sports.gouv.fr